

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs . . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-02

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

UN LETTRÉ ANNAMITE

PHAN-CHAU-TRINH

COMMANDANT ROUX

L'ARBITRAIRE EN TUNISIE

Les conseils juridiques de la Ligue

LES CRIMES DE LA GUERRE

L'AFFAIRE STRIMELLE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

40 P 099

Memento Bibliographique

Claire-Solange, par SUZANNE LACASCADE (Figuière, 7 fr.). — Excellent petit roman, plein de bons sentiments. On peut affirmer sans audace que la littérature se fut consolée s'il n'avait pas vu le jour.

En Usant Balzac, par RÉMY MONTALÉE (Figuière). — M. Montalée a lu Balzac avec autant de soin que de clairvoyance. Son livre est plein d'intérêt quant à ses aperçus et ses notations. Et puis, quel inappréciable *vide mecum* pour tous ceux — on est si pressé aujourd'hui ! — qui, sans avoir lu Balzac, voudraient pourtant le citer à l'occasion...

La vengeance du Condor, par V.-G. CALDERON (Edit. Excelsior, 7 fr. 50). — Brûlants de vie et de passion, ces contes ramassés et nerveux où s'évoque la vie péruvienne, où se heurtent les coutumes, les superstitions ancestrales des fils des Incas et la barbarie des civilisés victorieux. Ah ! comme on aime mieux les Incas !

Mon ami Soumaré, lapin, par Lucie COUSTURIER (Rieder, 8 fr.). — On traite assez communément les noirs d'Afrique de peuple-enfant. C'est méconnaître totalement le problème des races et la psychologie de l'âme noire. Si l'on se bornait à écrire là-dessus beaucoup de bêtises, il n'y aurait que demi-mal. Mais ce qui est plus grave, c'est que notre Administration, en général, fonde ses méthodes sur cet a priori. Conseillons-lui fortement, conseillons à tous ceux qui ont à faire avec les noirs d'Afrique Occidentale, administrateurs, soldats et colons, de lire et de méditer ce petit livre, ce très beau livre, où l'âme noire semble être vraiment comprise, peut-être simplement parce qu'elle est aimée... — A. W.

Le prix de toutes choses a augmenté depuis dix ans. Une série de graphiques publiés par M. CAVALLIER, sous le titre : *La Volée infernale* donnent de ce phénomène une image très expressive grâce à l'emploi de courbes à coordonnées polaires.

Les questions monétaires font l'objet, dans tous les pays, d'une littérature abondante et de valeur inégale. Parmi les derniers ouvrages parus en France, nous devons signaler la savante étude de M. NOGARO : *La Monnaie et les phénomènes monétaires contemporains* (Giard, 25 fr.) où des analyses approfondies des faits permettent à l'auteur d'établir un exposé scientifique de ses méthodes de stabilisation des changes. M. Jacques RUFFÉ, économiste mathématicien, démontre, en 24 pages d'équations, les méfaits de l'inflation et prouve que le volume de la monnaie en circulation est toujours fonction du mouvement des prix et du volume des transactions. (*Une théorie de l'inflation*, Berger-Levrault). Maynard KEVENS a écrit un lumineux ouvrage, traduit sous le titre de *La Réforme monétaire* (Kra, 10 fr.), pour montrer les périls de la déflation aussi bien que de l'inflation et la nécessité de stabiliser la monnaie par une opportune dévalorisation; il y a à un commentaire aussi pénétrant que brillant de l'histoire monétaire des dernières années. C'est une dévaluation provisoire combinée avec une revalorisation lente que propose M. CAMER dans sa *Solution inédite du problème de la revalorisation du franc* (Berger-Levrault, 2 fr. 50). Notre franc se verrait décomposer en un élément fixe et un élément progressif : la « victoire » et le « francion », pour retrouver son unité dans quelque vingt-cinq ans. D'autres pays ont accompli leur réforme monétaire plus brutalement, par exemple la Russie, dont M. EZZENET, GONDON nous expose le détail dans une brochure (Pavlofsky) qui donne à douter du succès de cette réforme, mais dont une préface de M. GODE met en garde contre le scepticisme de son auteur.

Notre collègue Oscar Bloch connaît admirablement la Bourse de Commerce, les opérations qui s'y traitent et tout le mécanisme juridique et financier de ce marché. Aux travaux justement réputés qu'il a consacrés à ce sujet depuis près de vingt ans, il en ajoute un : *La Bourse de Commerce et le marché de Paris* (Arthur Rousseau, 1925, 22 fr. 50) qui est un manuel complet et pratique, où tous les types d'opérations et de marchés sont décrits de la meilleure façon et tous les textes présentés avec la plus grande clarté.

Le B. I. T. continue la publication de ses monographies sur les questions d'assurances sociales. Celle qu'il vient de consacrer à *l'assurance-maladie* (Genève, 7 fr. 50) donne un exposé méthodique de la législation actuelle des principaux pays et rendra de grands services à tous ceux que préoccupe cette question, l'une des plus vivantes de la politique sociale actuelle.

Signalons aux amateurs de philosophie spiritualiste l'ouvrage de M. J. HENÉ sur les *Origines judéo-chrétiennes du matérialisme contemporain* (Delpeuch, 1925; 10 fr.), écrit

sous forme de lettres à un contradicteur imaginaire et qui se lirait beaucoup plus facilement si l'auteur ne renvoyait, presque à chaque page, à l'un de ses ouvrages antérieurs, au lieu d'exposer pleinement sa pensée.

La bourgeoisie a ses apologistes et ses détracteurs. M. GOBLOR l'étudie en observateur impartial, dans son livre au titre imagé : *La Barrière et le Niveau* (Alcan, 9 fr.), la barrière, ce sont les différenciations auxquelles les bourgeois se reconnaissent entre eux et qui s'opposent à un accès trop aisé dans leur classe; le niveau, c'est l'égalité de considération et de valeur sociale qu'ils s'accordent réciproquement, quelle que soit la situation de fortune de ceux que la classe reconnaît pour siens. Ce livre est riche d'observations justes et de jugements pénétrants; il est d'un moraliste autant que d'un psychologue.

Le livre que Charles MALATÉ consacre aux *Forains*, dans la collection de l'histoire sociale des métiers (Doin, 10 fr.) fait défiler pittoresquement, mais avec une érudition précise, les bateleurs, bonimenteurs, acrobates, montreurs d'animaux et directeurs de manèges, qui font la gloire des fêtes foraines. Il nous montre aussi les conditions de vie et de métier des marchands ambulants et remonte dans leur histoire jusqu'aux foires célèbres de Champagne, de Beaucaire et d'autres lieux. Livre instructif et riche d'humanité.

Dans la même collection, vient de paraître l'ouvrage de C. REAT et ROLLAND, sur le *Tabac et les Allumettes* (Doin, 10 fr.). Beaucoup d'histoire anecdotique aussi, dans ce volume, mais en outre, une étude serrée de l'organisation de ces deux industries monopolisées, une défense de l'industrialisme d'Etat contre l'avidité des intérêts privés et l'indication très nette des réformes nécessaires à l'amélioration de ces entreprises qui sont un des éléments vivants du patrimoine national.

Jusqu'où peuvent aller les restrictions contractuelles à la liberté individuelle du travail ? Un commerçant qui cède son fonds, un employé qui quitte son patron peuvent-ils s'engager à ne plus jamais exercer leur métier, ou ne peuvent-ils prendre à ce sujet que des engagements temporaires et réalistes ? M. SANDOZY vient d'écrire là-dessus une très remarquable étude de droit comparé qui l'amène à poser le problème général de l'adaptation des lois aux faits, tantôt par des règles rigides, tantôt par des standards souples. Une pénétrante préface de M. Edouard Lambert ouvre cette étude (Giard, 1925, 30 fr.).

La Fédération Nationale des Coopératives de Consommation vient de publier le compte rendu de son congrès de Nancy (mai 1925). Ce volume (6 fr. 50) contient d'excellents rapports et discours de Charles GMS, Edgard MILHAU, E. POISSON, RAMADIER, etc., où sont exposés et débattus les principaux problèmes qui préoccupent actuellement les milieux coopératifs.

M. André SIEGFRIED est sans contredit l'un des Français qui connaît le mieux l'Angleterre et l'un des écrivains les plus habiles à communiquer ce qu'ils savent et à donner d'un ensemble de faits complexes un tableau bien ordonné et une explication claire. Son livre sur *l'Angleterre d'aujourd'hui* (Crès, 7 fr. 50) fait admirablement comprendre la structure de la politique anglaise, son esprit public, la vie des partis et les graves problèmes — chômage, finances, expansion commerciale — qui la préoccupent présentement et qui pèsent sur son avenir. — R. P.

Notre confrère, André GRISONI, vient de prendre la direction de la nouvelle série de *Paris-Radical*, hebdomadaire, 20, rue Saint-Lazare, Paris. *Paris-Radical* s'est assuré la collaboration des principaux leaders des groupes de gauche et des grandes associations démocratiques.

LIVRES REÇUS

Presses Universitaires, 49, bd Saint-Michel :

HUMBERT : *Les plaidoyers écrits et les plaidoiries réelles de Cicéron*, 25 fr.

POMERLÉ : *La Civilisation, son avenir*, 12 fr.

Rita Bolero, via Belgrade, Milano :

Rita BOLERO : *Le due Campanie*.

Rivière, 31, rue Jacob :

G. MOREAU : *Le Syndicalisme, les mouvements politiques et l'évolution économique*, 18 fr.

Ch. RAFFOPOUR : *La Philosophie de l'histoire*, 9 fr.

Société des Annales Commerciales, 33, rue Jacob :

Camille ROSIER : *Tous nos impôts*.

Vuibert, 63, bd Saint-Germain :

P. JANER : *Manuel du Baccalauréat, Philosophie*, 15 fr.

HAUSER et LAHEU : *Institutions actuelles de la France*, 6 fr. 25.

PHAN CHAU TRINH

Par le Commandant Jules ROUX

« Saigon, 27 mars. — Phan Châu Trinh 'dédicé.' » : C'est en ces termes que m'est parvenue, à Tours, le 27 mars 1926, télégraphiée de Saigon, la triste nouvelle de la fin de l'homme éminent dont l'influence sur les jeunes générations annamites a été si considérable et dont les sentiments à l'égard de la France se sont, à tant de reprises, si magnifiquement manifestés.

J'ai eu le privilège d'être, pendant 15 ans, l'ami fidèle de cet Annamite et aussi son défenseur acharné, en compagnie de MM. Marius Moutet, Pierre Guillard, Henri Guernut et de plusieurs autres membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nul ne s'étonnera donc de me voir lui rendre, aujourd'hui, le témoignage que je lui dois.

C'est tout un livre qu'il faudra, d'ailleurs, pour raconter ce qu'a été et ce qu'a souffert, en France, le lettré Phan Châu Trinh, depuis le jour où M. Messimy, en 1911, le reçut, dans son cabinet, au ministère des Colonies — pour lui demander de lui faire connaître les revendications de ses compatriotes — jusqu'au moment où le gouvernement de la République lui permit, l'an dernier, de regagner son pays natal, en lui garantissant sa sécurité.

Quelle existence ! Et quelles étapes, dans la vie de cet homme !

Né en Annam, dans le cours du mois d'août 1871, au village de Tâu Lôr, dans la province de Quảng Nam, d'une mère appelée Lê Thi Chung, très versée dans la connaissance des caractères chinois, il avait pour père un mandarin de l'ordre militaire, du nom de Phan Văn Bình, qui mourut en 1886, après avoir fait partie des gens qui avaient suivi le roi Ham Nghi, dans sa fuite, après la prise de Hué par les Français.

Phan Châu Trinh, tout enfant, fit preuve d'une paresse insigne, dont il ne se corrigea que vers 18 ans ; mais à partir de ce moment, il se mit à l'étude avec tant d'ardeur, qu'il acquit, en 5 ans, la réputation d'un homme déjà fort instruit.

Il avait, à 28 ans, conquis ses diplômes de *tù tài* et de *cử nhân* (bachelier et licencié) et il obtint, 2 ans après, à Hué, son brevet de *phô bang*, qui est équivalent à celui de docteur.

L'esprit mis en éveil par les formidables événements qui, de 1900 à 1904, agitèrent si fort la

Chine et le Japon, il se rendit dans ces pays, pour s'y faire une idée exacte de ce qui s'y passait.

Entre temps, ce lettré, qui avait beaucoup vu et beaucoup retenu, avait, en outre, lu tout ce qu'on avait publié de livres, en Chine, sur l'histoire de l'Europe et celle de la France.

Il avait lu, dans leur traduction en caractères chinois, les œuvres de Rousseau et de Montesquieu et s'était familiarisé avec la pensée des grands hommes d'Etat de l'Europe.

Revenu au Quảng Nam son pays, en 1904, il y proclama la nécessité de réformer l'instruction publique et partit pour Hanoi en 1906.

C'est au cours du séjour de six mois qu'il fit, à cette époque, dans cette ville, qu'il traita, dans une série de conférences, devant ses compatriotes du Tonkin, ainsi que dans nombre de lettres ou d'articles de journaux, en caractères chinois ou en *quốc ngữ* (1) une foule de questions relatives aux conditions dans laquelle notre Protectorat s'exerçait, à cette époque, en Indochine, par l'intermédiaire de mandarins de toutes classes, dont il prit plus particulièrement à partie les agissements, dans sa fameuse lettre du 15 août 1906, adressée au Résident supérieur au Tonkin.

Cette lettre, qui fut publiée intégralement, à Hanoi, en 1907, le fit passer pour un dangereux révolutionnaire.

Quels accents, pourtant, elle contenait !

Et quel courage il lui fallut, pour l'adresser à son destinataire !

C'est de ce document que M. Emile Fabre, l'actuel administrateur de la Comédie Française, a tiré, en 1911, le magnifique rôle de Nam Triên, dans sa pièce *Les Sauterelles*, qui fut jouée au Vaudeville, où elle n'eut, toutefois, qu'une vingtaine de représentations.

Qui ! quelle lettre ! et quel courage ! Tous les lettrés du Tonkin, de l'Annam et de la Cochinchine la lurent et la commentèrent ; d'aucuns l'apprirent par cœur.

D'une forme hautement déférente, elle constituait comme on l'a justement écrit, le procès du régime de cette époque.

Et c'était un procès solidement établi, qui pré-

(1) On appelle ainsi le mode de représentation de la langue annamite à l'aide des caractères romains.

sentait cette particularité : celui qui l'avait instruit n'avait pas craint de se faire connaître.

Écoutez-le plutôt :

... Les mandarins des provinces multiplient leurs exactions... L'habitude de quémander sans cesse leur a fait perdre tout sentiment de honte... Nombreux, parmi nous, sont ceux qui se lamentent. Les plus courageux s'exilent en pleurant, au delà des mers (Japon), et ne reviennent pas — ce qui était une allusion au lettré Phan Boi Chàn. — Les autres, plus timides, courbent la tête et supportent tout en silence, sans sortir de leurs villages ; mais personne n'a encore osé frapper à votre porte, Monsieur le Résident supérieur, pour vous ouvrir son cœur, vous exposer la tyrannie des grands, vous faire entendre la plainte des humbles, dans leur misère.

En sorte que, depuis vingt ans passés, la mauvaise conduite des mandarins et le triste état des paysans n'ont pu, une seule fois, parvenir à vos oreilles, tandis que le pays se trouve mortellement atteint par les fautes des hautes classes et les erreurs du Protectorat.

J'ai quitté le mandarinat depuis plusieurs années. Les actes du Protectorat qui sont à charge aux Annamites, les sentiments des Annamites envers les Français, j'ai tout connu et tout noté.

N'osant pas garder le silence, je m'adresse à vous, Monsieur le Résident Supérieur, persuadé qu'en lisant cette lettre, votre cœur sera touché, et en inclinant la tête, vous reconnaîtrez son exactitude...

Les mandarins de la Cour, les hauts dignitaires n'ignorent rien ; mais indulgents et gagnés par des présents, ils ne tiennent aucun compte des bruits qui leur parviennent...

Tous les mandarins sont lettrés et savent que des livres, qui remontent à des milliers d'années, recommandent d'aimer le peuple. Comment se fait-il que leur propre pays ne soit pour eux qu'un vaste marché, dont la population est traitée comme de la viande ou du poisson ?

Ceux qui s'attristent de ces choses sont représentés comme des insensés et ceux qui veulent les réformer passent pour des révolutionnaires...

Dans ma tristesse et mon indignation, je n'ai trouvé personne qui pût entendre mes plaintes. J'ai pris alors un pinceau et bannissant toute crainte, oublieux même de votre haute dignité, je me suis directement adressé à vous, Monsieur le Résident Supérieur...

Appelez-moi auprès de vous... Daignez m'interroger longuement, pour que, tout à loisir, je puisse vous dévoiler mes plus intimes pensées, vous exprimer ce qui peut encore faire brume sur la grandeur de mon pays...

Que la France fasse des réformes ; qu'elle change sa ligne de conduite ; que choisissant avec soin des gens capables, elle les revête d'une grande autorité et, tout en les traitant convenablement, exige d'eux l'intégrité et le travail...

Si elle laisse publier des journaux, pour permettre à l'opinion publique de se manifester au grand jour, si elle édicte des peines, pour réprimer les écarts des mandarins ; si elle crée des collèges, des imprimeries, des écoles normales, des écoles professionnelles et commerciales ; si, enfin, elle modifie la législation, le système d'impôts et de corvées et qu'en toutes ces réformes, elle fasse preuve de sagesse et de méthode, le peuple vivra en paix, les lettrés seront satisfaits.

Loin de chercher à se révolter, tous n'auront qu'une crainte : voir la France abandonner l'Annam... Sauvés de la mort, reprenant espoir, les Annamites renaf-

tront à la vie. Ce sera le bonheur du royaume d'Annam. Mes désirs seront exaucés.

Mais si, comme par le passé, vous persistez à opprimer les gens de ma race..., faites-moi condamner, prononcez mon insolence, appliquez-moi les peines réservées aux calomnieux et après m'avoir enchaîné, conduisez-moi à la chaudière bouillante.

Dès lors, les lettrés intelligents et capables sauront vivre dans la retraite et le silence.

Sachant ce qu'il leur reste à faire, ils n'imiteront pas ma folle témérité et ne se rendront pas coupables de propos aussi insensés. Ce sera un grand malheur, pour mon pays ; mais j'aurai atteint un résultat utile. C'est à vous qu'il appartient d'en décider, Monsieur le Résident Supérieur.

Et courageusement, l'auteur de cette lettre, dont le texte ne comportait pas moins de vingt très grandes pages, la signa de son nom : Phan Châu Trinh.

Il ne fut, certes, pas envoyé à la chaudière bouillante ; mais on l'expulsa du Tonkin, et il fut remis entre les mains des mandarins de la Cour de Hué, qui le condamnèrent à mort.

Sa peine, toutefois, fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, à laquelle M. le gouverneur général Klobukowski et M. Trouillot, alors ministre des Colonies firent mettre fin, en 1910, par un acte qui les honore, sa grâce, sur l'intervention énergique de plusieurs hommes pleins de cœur et épris de justice, au premier rang desquels il faut placer M. Brieux, le sympathique auteur des *Remplaçantes* et de la *Robe Rouge*, ainsi que Francis de Pressensé, dont le cœur vibrait tant, au contact des grandes injustices humaines.

Mais, hélas ! que de péripéties encore, à partir de ce moment, dans la vie de l'indomptable et fier lettré !

Sorti du bain de Poulo Condor, où il avait, entre temps, appris à travailler l'écaille, Phan Châu Trinh, envoyé en résidence à Mytho, y fait l'admiration du chef de cette province, M. Cousineau, qui émet un avis favorable à la réalisation de son désir d'aller se rendre compte, en France, de l'état de notre civilisation.

Le voici à Paris, avec son fils, le jeune Phan Châu Dât, qu'on mit à l'école communale du boulevard Montparnasse, où il se classe, tout de suite, parmi les meilleurs élèves de sa division, en leur inspirant tant de sympathie qu'ils le désignent comme celui d'entre eux qui mérite, en fin d'année scolaire, le prix de camaraderie. Mais la forte personnalité de l'ancien déporté de Poulo Condor, dont le renom suscite la curiosité et la sympathie de tous les Annamites qui font des études à Paris et dans d'autres villes, éveille la susceptibilité et la méfiance de quelques fonctionnaires du ministère des Colonies, surtout de ceux qui appartiennent à l'administration des services civils de l'Indochine.

Cette susceptibilité et cette méfiance s'exaspè-

rent, quand le lettré Phan Châu Trinh écrit au ministre des Colonies :

Les habitants de la province de Quảng Nam se livrèrent, en 1908, à l'occasion de leur mécontentement des prestations auxquelles ils étaient astreints, à une série de faits extraordinaires, dont le bruit alla se propageant, de province en province, comme un vent qui, soudain, aurait soulevé les flots.

Beaucoup de gens furent victimes de ces événements, qui leur coûtèrent la vie, outre qu'il n'y eut nombre de personnes qui quand tout fut fini furent décapitées ou jetées en prison.

Les événements dont je parle se sont produits d'une façon soudaine; mais ils avaient une origine.

Leur responsabilité incombe aux fonctionnaires de nos pays respectifs, la France et l'Annam, qui n'avaient qu'une seule préoccupation : cacher les faits dont il s'agit, pour échapper à leurs responsabilités et à l'obligation qui leur incombait d'examiner avec soin la situation, tandis qu'ils ont rejeté la responsabilité des événements qui sont survenus sur les lettrés et sur les habitants, en disant d'eux qu'ils étaient des rebelles et qu'ils ne voulaient pas se soumettre au paiement des impôts.

Ils les faisaient emprisonner sévèrement et, sans les interroger, aussitôt arrêtés, ils les faisaient exécuter.

Ils ont traité les lettrés à l'égal des pillards et des voleurs, en les frappant à coups redoublés, comme s'ils étaient des bêtes et l'on ne saurait dire combien de cris d'injustice, de haine et de vengeance sont montés vers le ciel, à ce moment où la vie était, pour tous, si sombre.

Or, voici que ces événements se sont passés depuis déjà quatre ans; voici que deux fois déjà le pouvoir suprême de l'Indochine a changé de mains et que chacun, le cou tendu dans l'espoir de la revision des jugements rendus, a eu cet espoir déçu.

Qui donc aurait pu se douter que plus il se serait écoulé de temps et plus l'obscurité se serait faite, épaisse, autour des injustices commises?

Je suis, moi aussi, un de ceux qui se sont trouvés impliqués dans ces affaires-là.

Je me suis trouvé à une épaisseur de cheveu de la mort et ce n'est que par suite d'un bonheur et d'un privilège extraordinaires que je jouis encore de la lumière du soleil.

Depuis le jour où je suis arrivé en France, jusqu'à l'heure actuelle (fin 1911), j'ai été traité par les autorités françaises avec une générosité que mon cœur reconnaissant n'oubliera jamais.

Pour ce qui regarde mon propre sort et les souffrances que j'ai endurées, je n'ai de rancune et de colère à l'égard de personne; mais je pense ceci : partout, partout, en Indochine, les Annamites sont maintenant les enfants de la France et s'il en est, parmi eux, qui soient plongés dans le malheur, j'ai le devoir de recourir à la générosité de ce pays, pour leur venir en aide.

A plus forte raison dois-je agir ainsi, puisque nous étions, les lettrés de l'Annam et moi, animés des mêmes sentiments, au moment où nous avons été arrêtés et impliqués dans le même jugement ou dans des jugements semblables.

Quiconque est doué d'une âme compatissante sera pris de pitié en entendant raconter de tels faits.

C'est pour ces raisons que, la nuit et le jour, mon

cœur souffre, que j'éprouve une peine immense qui, de toutes parts, m'enserme, en me rappelant des faits dont le souvenir me poursuit.

Couché, je ne suis pas en repos sur mon lit et quand je mange, les mets n'ont, pour moi, aucune saveur.

Chaque fois que je pense à ces événements, des larmes coulent de mes yeux; dans mon âme, la tristesse et les soucis s'allongent...

Hélas! cet homme connaîtra d'autres tribulations.

Il sera suspecté, espionné, froissé dans ses sentiments familiaux les plus intimes.

Sa femme, restée au Quảng Nam lui écrira; mais il ne recevra ni ses lettres ni celles de sa famille et elle mourra sans qu'il le sache.

La pension qu'on lui avait allouée pour séjourner en France, lui sera retirée, pour le forcer à rentrer en Indochine. Il n'en fera rien. On supprimera même à son fils la bourse d'études qu'on lui avait accordée.

Peu importe!... le lettré se fera retoucheur en photographie et le fils, pour subvenir aux besoins de son père tombé malade, abandonnera ses études. Fidèle au devoir de piété filiale, il entrera, comme expéditionnaire, au « Bon Marché » pour que celui qui lui a donné la vie ne meure pas de faim.

M. Marius Moutet fera toutefois rendre sa bourse à cet enfant; mais le pauvre petit, miné par la tuberculose, s'en ira mourir au Tonkin.

Et j'ai passé jusqu'ici sous silence — comment tout dire? — les poursuites dont Phan Châu Trinh a été victime, de septembre 1914 à juillet 1915, pour un prétendu complot et de prétendues intelligences avec le prince annamite Càng Dê qui résidait en Allemagne et cherchait à nuire à la France, poursuites dont l'inanité devait être démontrée par l'ordonnance de non lieu qu'on fut forcé de rendre en sa faveur, après l'avoir soumis, au cours de sa détention préventive, à des procédés d'instruction qui soulevèrent d'indignation le cœur de M. Marius Moutet et le mien et nous firent, à cet égard, élever de véhémentes protestations contre l'attitude d'un certain substitut du rapporteur du 1^{er} Conseil de guerre de Paris qui a, depuis, rendu son âme à Dieu ou au diable.

Tout cela sera dit et repris, quelque jour, dans un livre, pour la pieuse justification de la conduite d'un homme comme celui dont je commence à défendre ici la mémoire.

Il rêvait d'une émancipation progressive de l'Indochine, sous la tutelle éclairée et généreuse de la France, avec l'accession graduelle de ses compatriotes à l'administration et à la représentation de leur propre pays.

C'étaient là des idées dont le regretté général Pennequin m'avait déjà fait l'honneur de m'entretenir en 1909.

Il faut se féliciter que ce soient aussi celles de M. le gouverneur général Varenne, car je crois

que toute politique qui ne s'en inspirerait pas, nous serait funeste.

Je suis, m'écrivait de Paris le lettré Phan Châu Trinh, dans sa langue, le 12 novembre 1915, un homme malheureux, qui a quitté, voici neuf ans, son pays, sa femme, ses enfants et qui s'est résigné à toutes les humiliations, à tous les sacrifices, dans l'espoir de contribuer au rapprochement des Français et des Annamites.

Si ma mort devait présenter un avantage pour votre pays et pour le mien, je n'éprouverais aucun regret du sacrifice de ma vie.

Il m'a écrit et il a écrit bien d'autres choses,

tant au ministre des Colonies qu'à un ancien gouverneur général de l'Indochine, le lettré Phan Châu Trinh !

Ami de la France, ardent patriote et non moins ardent démocrate, homme de grand cœur et de fiers sentiments, sa mémoire sera lavée des haineuses suspensions qui tenteraient de la ternir.

C'est le moins que je puisse lui promettre, moi qui l'ai tant connu et qui lui garde tant d'estime.

Commandant JULES ROUX,

Avocat stagiaire au Barreau de Tours,
Chargé du Cours d'Annamite au lycée de Tours.

L'ARBITRAIRE EN TUNISIE

Par les Conseils juridiques de la Ligue

La Ligue des Droits de l'Homme ne saurait laisser passer, sans élever une protestation énergique, les deux décrets beylicaux du 29 janvier 1926, promulgués au *Journal Officiel Tunisien* du 30 janvier, et relatifs : le premier à la répression des crimes et délits politiques; le second, à la modification de la législation sur la presse dans la Régence.

Certaines de leurs dispositions sont tellement contraires aux principes les plus élémentaires de notre droit moderne et aux garanties les plus sacrées des justiciables, qu'on peut se demander si leurs rédacteurs et M. le Résident Général qui les a contresignés au nom de la France protectrice du Royaume de Tunis, en ont mesuré les conséquences.

La Ligue des Droits de l'Homme vient d'attirer l'attention du ministre des Affaires étrangères sur les plus saillantes anomalies de ces décrets, convaincue qu'il aura suffi de les lui signaler pour qu'il en obtienne le redressement.

I. — L'article 4 du Décret sur la répression des crimes et délits politiques porte :

« Sera puni d'un emprisonnement de 2 mois à 3 ans et d'une amende de 100 à 3.000 francs qui-conque, par des écrits, des actes ou des paroles publiques ou non :

« 1° Provoque à la haine, au mépris ou à la déconsidération du Souverain, du gouvernement et de l'administration du Protectorat, des fonctionnaires français ou tunisiens chargés du contrôle ou de la direction du gouvernement ou de l'administration du Protectorat, ainsi que des ministres français ou tunisiens investis des mêmes attributions :

« 2° Cherche à faire naître dans la population un mécontentement susceptible de troubler l'ordre public ».

Nous sommes les premiers à reconnaître que le prestige et l'autorité de la France nécessitent

en pays colonial ou de protectorat une modération particulière dans l'expression de la pensée et que ce qui peut porter atteinte au crédit de l'Etat protecteur est de nature à être déformé ou mal interprété par une population dont l'éducation politique est encore à faire.

Mais discrétion ne saurait signifier mutisme et suppression du droit de libre examen et de juste critique. Du moment que la population européenne et indigène est appelée à participer à la vie publique de la Régence par l'élection de représentants au Conseil consultatif tunisien, elle doit pouvoir exercer librement et consciemment son droit d'appréciation de la conduite des autorités et de l'administration des deniers publics et ce droit ne saurait se concevoir autrement que par la liberté de la presse.

Or, peut être considérée comme portant atteinte à « la considération de l'administration ou du gouvernement » aux termes du texte précité, toute critique si modérée et si justifiée soit-elle, des actes des fonctionnaires français et tunisiens, lesquels deviendraient ainsi des personnages sacrés au profit desquels serait créé un nouveau délit de « lèse-administration » et dont les décisions ne seraient plus justiciables de l'opinion publique éclairée et documentée par la presse libre, seul instrument d'éducation et de contrôle en pays moderne.

De plus, ce texte contient une disposition que nous n'hésitons pas à qualifier de monstruosité juridique car elle ne constitue rien moins que la création du délit « d'intentions » et elle est de nature à faire sévir la délation, la dénonciation calomnieuse et les poursuites arbitraires, nous voulons parler de la répression « d'écrits, d'actes ou de paroles non publiques ».

Jusqu'à présent, la vie privée des citoyens est à l'abri de toute immixtion de l'autorité et tant qu'un acte, un écrit ou une parole n'ont reçu aucune publicité ou aucun commencement d'exécution extérieure, l'administration et la justice ne sauraient valablement en connaître, car elles ne

pourraient en être saisies que par des procédés indignes d'un gouvernement civilisé et des gouvernements indigènes soumis à son protectorat et contre lesquels les défenseurs de la liberté individuelle et des droits de l'homme que nous sommes, élèveront une constante protestation.

Enfin, il ne peut échapper au ministre que la multiplication même des termes redondants de l'alinéa 2° est propre à armer l'administration du pouvoir le plus exorbitant et le plus arbitraire puisque, contrairement à tous les principes, ce ne sera pas l'excitation à un crime ou à un délit spécifiquement dénommé qui sera susceptible de poursuites, mais le fait de « chercher à faire naître dans la population un mécontentement susceptible de troubler l'ordre public ».

Or, de quel article de critique si anodine soit-elle, n'en pourra-t-on dire autant ?

II. — L'article 5 du même décret dispose : « L'article 123 du Code Pénal français (visant la coalition de fonctionnaires) est ainsi complété : « Le concert arrêté par deux ou plusieurs fonctionnaires publics en vue de faire obstacle par voie de démission collective ou autrement à l'exécution d'un service public est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans ».

Au point de vue juridique, on peut d'abord se demander comment cet article du Code Pénal, ainsi modifié par la volonté souveraine d'un Résident français, se conciliera avec l'article 126 du même Code qui vise précisément les faits énoncés, les qualifie de forfaiture et les punit de la dégradation civique ? Quelle devra être l'attitude de juges répressifs tunisiens, saisis de poursuites de cette nature et appelés à statuer sur cette inculpation, puisqu'ils seront pris entre deux textes visant une même infraction et la sanctionnant différemment ? Leur devoir ne sera-t-il pas conformément au principe, appliqué notamment en cas de réforme de la législation pénale, de prononcer la plus douce des deux peines ?

Au point de vue pratique, d'autre part, ce texte sera une entrave à toute action corporative même des plus légitimes des fonctionnaires, car aussi bien la vague même de la formule : « par voie de démission collective ou autrement », permettra de poursuivre une manifestation quelconque de fonctionnaires, considérée comme faisant obstacle à un service public. Or, contre ces manifestations, il semble que les peines disciplinaires constituent une répression plus que suffisante et qu'elles n'aient pas besoin d'être aggravées par des peines correctionnelles de la sévérité de celles envisagées. Leur menace a pour conséquence de priver des fonctionnaires du cadre tunisien de toutes les garanties et de tous les moyens d'action reconnus à leurs collègues métropolitains.

Que l'exercice de leurs fonctions en pays de protectorat, au service nominal d'un souverain étranger, leur dicte certaines obligations et une discrétion particulière dans l'expression de leurs

revendications, en raison de la présence d'une population indigène importante dont l'éducation politique et sociale est loin d'atteindre celle de notre pays et apte à exploiter contre l'Etat protecteur toute expression publique de mécontentement, nous n'y contredisons pas. Mais nous croyons pouvoir, sur ce point, faire confiance au bon esprit et au sens national des fonctionnaires français détachés en Tunisie.

En tout cas, que leur nomination à ces fonctions ait pour résultat de les priver d'un des droits individuels les mieux reconnus et des garanties de la liberté d'opinion les plus élémentaires ; qu'elle ait pour effet de les livrer à l'arbitraire d'une administration sans contrôle, s'appuyant sur un texte pris au mépris des principes mêmes du Code Pénal, c'est ce qui paraît inadmissible en un pays soumis à l'autorité française effective, en dépit de la souveraineté nominale de son possesseur indigène.

III. — Enfin, l'article 3 du Décret modifiant la législation sur la presse contient une violation encore plus flagrante des garanties élémentaires du justiciable et des principes les plus solides de notre droit français.

Il est dit expressément : « Les articles 3 et 4 du décret du 2 janvier 1904 supprimant le cautionnement des journaux, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Tout journal ou écrit périodique qui aura encouru pour délit de presse, en la personne de ses propriétaires, directeur, gérant, rédacteur ou dans celle de l'auteur d'un article inséré, une condamnation correctionnelle, même non définitive, soit à l'emprisonnement, soit à une amende de 100 fr. au moins, soit à des réparations civiles supérieures à cette somme, sera tenu, dans un délai de trois jours à partir de la condamnation, et notwithstanding opposition, appel ou recours en cassation, de consigner à la Caisse du Receveur Général des Finances, une somme égale au montant des frais, amendes et réparations civiles s'il en a été prononcé. En cas de condamnation à l'emprisonnement, cette consignation ne pourra être inférieure à 500 francs par jugement de condamnation intervenue. A défaut de consignation, la publication cessera ».

Ainsi donc, le résultat de ce texte qu'une condamnation correctionnelle prononcée en matière de délit de presse contre une personne liée à un journal par un lien quelconque, permanent ou passager, est automatiquement exécutoire par provision tout au moins pécuniairement, quelles que soient les circonstances où elle a été prononcée.

De ce fait, toutes les garanties résultant pour le justiciable des voies de recours et de la pluralité des juridictions se trouvent supprimées.

Il suffira, par exemple, d'une condamnation prononcée par défaut — et qu'une simple opposition suffirait à réduire à néant — même non signifiée à l'intéressé et sans que les délais d'opposition légale soient écoulés, condamnation con-

sidérée par les tribunaux comme inexécutoire et, par conséquent, particulièrement sévère, pour entraîner vis-à-vis du journal qui l'aura subie tous les effets pécuniaires d'une sentence ayant acquis force de chose jugée.

En outre, le caractère suspensif de l'appel visé dans l'article 203 du Code d'instruction criminelle et en vertu duquel, soit pendant des délais d'appel, soit pendant l'instance d'appel, il sera sursis à l'exécution du jugement — se trouve ici délibérément méconnu; puisque ce recours lui-même n'évitera pas au condamné la consignation de toutes les pénalités pécuniaires et frais prononcés contre lui.

C'est un retour déguisé au cautionnement et aux jours les plus sombres de la législation contre la liberté de la presse. En combinant, en effet, savamment les diverses dispositions de ces textes, il sera toujours loisible à l'Administration tunisienne de réunir les éléments d'une inculpation, d'obtenir des tribunaux correctionnels locaux des condamnations à des amendes et à des réparations civiles élevées, contre les journaux européens ou indigènes dont la ligne de conduite ou l'indépendance lui déplairont et de les faire ainsi disparaître, car, incapables de consigner les sommes énormes qui pourront être exigées d'eux, la publication en cessera d'office.

L'émotion soulevée par ces dispositions a été intense dans la partie libérale et éclairée de la

population française qui se fait, du protectorat français en Tunisie, l'idée d'une œuvre d'émancipation progressive d'éducation et d'élevation des éléments indigènes et de la mise en valeur rationnelle du pays au profit de tous et non seulement au profit de quelques grands exploitants absentéistes.

La presse tunisienne et métropolitaine a porté sans doute au ministre l'écho de cette émotion.

La Ligue des Droits de l'Homme croirait faillir à sa mission de lutte indéfectible pour la liberté de pensée et contre l'arbitraire dans toutes ses formes, si elle ne joignait pas sa protestation motivée à celle des représentants qualifiés de la population tunisienne. Au moment où va se tenir à Tunis la conférence nord-africaine, il conviendrait que des instructions précises émanant du gouvernement de la République vissent rappeler les Gouverneurs et les Résidents généraux de notre colonie et de nos protectorats au respect des principes de liberté et de légalité qui seuls conserveront à notre présence dans le Nord de l'Afrique son caractère civilisateur et sans lequel notre œuvre dégènerait bientôt en une pure occupation dictée par des raisons utilitaires, appuyée par des moyens militaires de plus en plus onéreux au lieu de s'étayer sur la conquête des cœurs et des esprits.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

Le Congrès de La Rochelle

De M. C. BOUCLÉ, vice-président de la Ligue (Populaire de Nantes), à propos du dernier Congrès national de la Ligue :

... Il faut savoir gré aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme de montrer qu'ils ont le souci des réalités. Ils pourraient, après tout, eux qui ne forment pas un parti politique, rester sur leur Sinai. Ils pourraient se contenter de rappeler les principes, et dire aux réalisateurs : « *Nescio vos* : débrouillez-vous ! ».

Mais la majorité aujourd'hui, chez eux, ne s'en tient pas volontiers à cette attitude négative. Ils aiment qu'on rapproche l'idéal des faits, et qu'on leur indique les points d'insertion possibles.

C'est ainsi que le rapport de notre président, Ferdinand Buisson, sur l'organisation démocratique de l'éducation nationale a été accueilli avec une particulière faveur. Parce que l'auteur, avec la compétence et l'autorité qui lui sont propres, bien loin de se contenter de répéter des formules toutes faites sur l'école unique, n'a pas craint d'entrer dans le détail. Il a fait comprendre que rassembler tous les enfants, riches ou pauvres, dans une même école, ce ne serait encore qu'un commencement. L'important, c'est la suite. Et la suite ce ne doit pas être seulement le drainage des mieux doués des enfants du peuple vers les carrières libérales, ce doit être des possibilités de développement mises à la disposition des aptitudes les plus diverses. Ce doit être, en particulier, un perfectionnement de l'enseignement technique et de l'enseignement post-scolaire qui permette à l'apprenti de continuer à se cultiver. Ainsi, l. Buisson, après avoir rappelé les principes, nous trait — comme l'avait fait Condorcet naguère — tout un plan positif et précis sur lequel on pouvait discuter en connaissance de cause.

Le rapport de M. Ruysen sur l'organisation démocratique de la paix, donnait une impression analogue. Peu de paroles en l'air, peu de grands mots, mais des faits, mais le récit précis des résultats que la Société des Nations a obtenus, des transformations qu'elle a subies, des progrès qu'elle a réalisés. On suivait la courbe. On pressentait en quel sens il serait le plus facile de la prolonger. Par exemple on comprenait plus clairement que jamais la nécessité d'ajouter aux organes de coopération que la Société des Nations a déjà constitués — en matière d'hygiène ou en matière de sciences — une Commission d'entente économique qui poserait dans son ampleur le problème de la répartition des matières premières et des débouchés.

M. Roger Picard, qui a insisté devant le Congrès, sur l'utilité de cet organe nouveau, nous a donné un autre exemple encore plus frappant. Lors de l'un des meetings qui accompagnèrent le Congrès, devant plus de deux mille personnes, il a évoqué les problèmes financiers actuels. Et parlant en technicien, en expert, sans la moindre déclamation, il a fait comprendre à la foule les diverses mesures pratiques d'assainissement que la situation paraît comporter.

En sortant de ces belles réunions, nous étions quelques-uns à penser : Si, dans les partis politiques aussi, ce même progrès des méthodes était possible, si l'on voulait bien passer des mots aux choses, et de la tranchante affirmation des principes à la discussion pratique des voies et moyens, bien des nuées s'évanouiraient.

Et des démocrates qui sont en train de se diviser, pour le plus grand dam de la démocratie, s'apercevraient peut-être qu'en dépit des apparences, en dépit des mots, ils peuvent encore faire un bon bout de chemin ensemble.

Rappelons que le compte rendu du Congrès est en vente dans nos bureaux (7 fr. 50; 8 fr. par la poste).

LES CRIMES DE LA GUERRE

L'AFFAIRE STRIMELLE

Nous avons annoncé, dans un récent numéro (p. 66), que la Cour de cassation, toutes chambres réunies, avait prononcé, dans son audience du 28 janvier, la réhabilitation de Strimelle.

La révision de cette condamnation inique entre toutes n'a été obtenue qu'après quatre années d'efforts. C'est, en effet, au début de 1922, qu'après avoir étudié le dossier patiemment constitué par la Section de Maubeuge qui avait procédé à une enquête approfondie, nous déposâmes un pourvoi en révision (Voir Cahiers 1922, p. 226-228). L'affaire fut confiée à la Cour d'appel de Douai qui, contre toute attente, rejeta le pourvoi le 30 juin 1924.

Certains de l'innocence de Strimelle, nous ne nous sommes pas considérés comme battus. Dès que la loi du 3 janvier 1925 fut votée, nous avons demandé que, conformément aux dispositions de l'article 16, l'affaire fût déferée à la Cour de cassation.

M^e Maurice Hersant pouvait bien se charger de soutenir le pourvoi. Le succès dont nous nous réjouissons aujourd'hui ne fut pas remporté sans peine. Si le rapporteur, M. le conseiller Furby, conclut qu'un doute subsistait quant à la culpabilité de Strimelle et que ce doute pouvait permettre la révision de la condamnation, M. le procureur général Lescouvé s'attacha, dans un réquisitoire très serré, à démontrer que le bien-fondé de la sentence prononcée ne pouvait être discuté et il fallut tout le talent de M^e Hersant pour obtenir la réformation du jugement qui condamna Strimelle à la peine de mort.

Nos lecteurs connaissent déjà l'affaire dont nous les avons maintes fois entretenus. Ils trouveront ci-dessous de larges extraits du mémoire établi en collaboration par nos conseils juridiques et M^e Hersant, ainsi que le texte de l'arrêt de la Cour de cassation.

Voici, tout d'abord, le mémoire de M^e Hersant :

I. — Le Mémoire en révision

Pour situer très exactement les faits qui ont entraîné l'arrestation et la condamnation de Strimelle à la peine capitale, tels qu'ils ont été établis par la longue et minutieuse enquête menée par Mme veuve Strimelle, il importe de se reporter aux premières journées d'août 1914, de se rappeler la fièvre de patriotisme qui marqua le début de la guerre et l'état d'agitation dans lequel se trouvaient plongées même les plus infimes bourgades.

A Maubeuge, dans tout le camp retranché, la défense avait été organisée à la hâte, et l'on considérait cependant la ville comme impenable.

Un état d'esprit s'était créé dans le sens que l'ennemi n'atteindrait jamais la portée des canons des forts avancés. De plus, en soulevant un véritable débordement de patriotisme, la Presse ne manquait pas de signaler l'arrestation d'espions à la solde de l'Allemagne, excitant ainsi la défiance de la population en éveil.

On était avide de nouveau : toute information vraie ou fausse — et comment en contrôler le bien-fondé ? — était accueillie sans réserves.

En un mot, la réflexion était suspendue.

Partout on voyait des indices d'espionnage et que de braves gens n'auraient-ils pas conduits devant le maire ou le commandant de place pour justifier de leur identité ?

C'était une véritable obsession.

Dans cette région de Maubeuge, en bordure de la frontière belge que l'ennemi devait violer quelques jours plus tard, l'émotion n'était pas des moindres. Il était tel que, dans certaines localités, les plaques indicatrices d'altitude, scellées dans les murs ou aux parapets des ponts, furent considérées non seulement par la population mais aussi par les autorités comme de nature à renseigner l'ennemi et que l'ordre fut donné de les enlever.

La Préfecture du Nord dut même intervenir à ce sujet.

Dans le camp retranché de Maubeuge l'agitation, la tension d'esprit atteignait son maximum.

Les troupes, qui comprenaient dans une très forte proportion des territoriaux, ne s'attendaient pas à recevoir l'ennemi si rapidement et ce fut une immense surprise lorsque les premiers Allemands atteignirent les forts de Maubeuge.

* *

Dans les derniers jours d'août 1914, les troupes françaises occupaient le petit village de Bousois, situé à peu de distance de Maubeuge et dont le fort faisait partie du système de défense de cette place. Depuis plusieurs jours, l'ennemi bombardait le fort de Bousois et des obus, rasant la crête, venaient éclater dans le village.

La population civile, pour se soustraire au bombardement, s'était réfugiée dans les caves de la Compagnie des glaces et verres spéciaux du Nord de la France, et pendant les périodes d'accalmie, quelques habitants quittaient ce refuge pour aller dans le village se rendre compte des destructions causées par les obus à leurs maisons.

Le mardi 1^{er} septembre 1914, vers 15 heures, M. Jules Strimelle, profitant d'une accalmie, avait regagné sa demeure. Sa femme et ses enfants avaient été évacués quelques jours auparavant, sous la menace de l'invasion, avec d'autres habitants de Bousois. Strimelle n'avait pu quitter le pays, ayant été requis, quoique de nationalité belge, par ordre du maire de Bousois en date du 9 août, de se tenir à la disposition du service du génie, pour effectuer des travaux de forge.

Il venait à peine d'entrer chez lui qu'un obus éclatait dans son jardin, détruisant une volière de fortune d'où s'échappèrent deux pigeons non-voyageurs, appelés communément dans le pays « pigeons de pied ». Apeuré, Strimelle sortit précipitamment pour regagner les caves quand il fut escorté par trois soldats français dont l'un venait d'abattre un des pigeons d'un coup de fusil. Ces soldats, qui connaissaient parfaitement Strimelle, mais vivaient en mauvaise intelligence avec lui depuis qu'il leur avait reproché de lui avoir dérobé des bouteilles de vin, se précipitèrent sur le débitant, le rouèrent de coups et, l'accusant de correspondre avec l'ennemi au moyen de pigeons voyageurs, s'approprièrent à le conduire devant l'officier commandant le détachement de Bousois, quand se présentèrent deux voisins, MM. Clause et Bertiaux, venus aux nouvelles, et qui furent immédiatement appréhendés comme complices de Strimelle.

Le commandant d'armes de Bousois ayant décidé de faire transférer MM. Strimelle, Clause et Bertiaux à Maubeuge, ces trois malheureux furent dirigés sur la place forte et, pendant tout le parcours, furent odieusement brutalisés par des soldats et par les civils d'Assement qui s'étaient joints à eux.

Strimelle arriva à Maubeuge dans un état pitoyable, les vêtements en lambeaux, le visage en sang, l'œil tuméfié.

Le capitaine Bousquet, major de la garnison, interrogea sommairement les trois inculpés et les fit incarcérer, en attendant leur comparution devant le Conseil de guerre.

Le jeudi 3 septembre, MM. Strimelle, Clause et Bertiaux comparurent, sous l'inculpation d'intelligence avec l'ennemi, devant cette juridiction.

Le lieutenant Herbecq, avocat à Avesnes (Nord), remplissait les fonctions de commissaire-rapporteur et le lieutenant Gilliard, industriel à Hautmont, assurait la défense des inculpés.

Les trois soldats qui avaient arrêté Strimelle et ses deux camarades furent les seuls témoins entendus par le Conseil. Ils se montrèrent particulièrement acharnés contre l'infortuné Strimelle et n'hésitèrent pas à maintenir à son endroit l'accusation d'intelligences avec l'ennemi.

Strimelle, souffrant atrocement des coups qui lui avaient été portés et écrasé par l'effroyable accusation qui pesait sur lui, était, aux dires des témoins, frappé d'hébété. Il ne se défendit pas, se bornant à répéter machinalement : « Je suis innocent, demandez à Mme Wallerand. »

Son avocat, le lieutenant Gilliard, n'intervint pas pour présenter sa défense. Cet officier a déclaré récemment à M. Bataille, maire de Maubeuge et conseiller général du Nord, et à M. Forest, président de la Section de la Ligue des Droits de l'Homme à Maubeuge, « que n'étant pas avocat de métier, il s'était borné à se tenir à côté de Strimelle pendant l'audience qui n'avait duré que quelques minutes ».

Le Conseil de guerre, après une procédure incomplète et hâtive, sans avoir fait procéder à une enquête qui s'imposait, condamna le malheureux Strimelle à la peine de mort. MM. Clause et Bertiaux, furent acquittés, « la preuve des charges relevées contre eux n'ayant pu être faite » comme il est mentionné dans le jugement.

Cette dernière phrase pourrait laisser supposer que la seule preuve de la culpabilité de Strimelle fut faite devant le Conseil. Et pourtant rien ne serait plus contraire à la vérité ; si, en effet, l'état d'esprit qui régnait alors, aussi bien dans les milieux militaires que dans les milieux civils, et incitait à voir partout des espions, peut expliquer la sentence de mort du Conseil de guerre de Maubeuge, il ne saurait suffire à faire excuser les graves négligences commises par l'officier chargé de l'instruction de cette affaire.

Cet officier avait, en effet, le devoir impérieux de contrôler lui-même les déclarations des accusateurs, de connaître leur moralité et celle de celui qu'ils accusaient, de vérifier sur place les faits matériels sur lesquels reposait l'accusation.

Seule, une enquête rapidement faite à Boussois, c'est-à-dire dans la banlieue immédiate de Maubeuge, pouvait permettre d'éclairer la religion des juges. Cette enquête élémentaire, justifiée, cependant, par l'accusation capitale qui pesait sur trois inculpés, ne fut pas effectuée. Si elle avait eu lieu, elle aurait démontré, ainsi que nous allons l'établir :

1° Que les trois soldats qui accusaient Strimelle d'entretenir des relations avec l'ennemi et de le renseigner, par pigeons-voyageurs, sur les mouvements et positions de nos troupes, agissaient par vengeance contre ce débitant qui leur avait reproché, devant des témoins, quelques jours auparavant, de lui avoir volé plusieurs bouteilles d'alcool ;

2° Que les deux seuls pigeons que possédait Strimelle et qui s'étaient enflés de la volière au moment de l'explosion d'un obus, n'étaient pas des pigeons-voyageurs, mais de simples pigeons ramiers, dits « pigeons de pied ».

donnés à Strimelle, au début d'août 1914, en récompense d'un service rendu, par M. Bertaux-Dhainaut, de Boussois. Cela, tout le monde le savait dans le village !

3° Que Strimelle était un honnête homme, dont le loyalisme pour la France n'avait jamais été mis en doute, et que sa vie toute de labeur, son manque de moyens intellectuels et son horreur de l'aventure prédisposaient peu à remplir le rôle d'espion.

M. Alvin, curé de Boussois, nous fait connaître, dans une déclaration remarquable par sa franchise et sa précision, les dessous du drame de Boussois, en même temps que l'état d'esprit des troupes qui occupaient le village en août-septembre 1914 :

Il faut avoir vécu cette période de douloureuse attente, de crainte, puis de certitude d' avance de l'ennemi, avoir vécu la vie de ces territoriaux qui ne s'attendaient jamais à devoir combattre en première ligne, avoir vu leur démoralisation, etc... pour se rendre un compte exact de la mentalité des troupes de défense qui suspectaient d'espionnage tous les habitants indistinctement...

Moi-même, j'ai été poursuivi, arrêté, alors que je revenais de l'église de Boussois où j'étais allé remplir mon ministère.

Un rien suffisait pour donner fondement à la suspicion à l'état endémique. C'est ce qui arriva pour Strimelle.

Le 1^{er} septembre, un obus arrive sur la façade de sa demeure. Deux pigeons s'échappent de son pigeonnier. Dès lors, le soupçon se muait en certitude : l'espion avait lâché des pigeons-voyageurs !...

Et plus loin :

Pourquoi cet acharnement des soldats qui courent sus à Strimelle, le maltraitent et le dénoncent comme espion ?

Certains ont pu donner des explications de nature patriotique ; ici, d'autres ont prêté aux dénonciateurs des sentiments tout autres.

Il m'en coûte, pour la gloire de l'armée française, de me faire l'écho de la voix du peuple, mais guidé par le seul souci de la vérité et de la justice, je dois dire que Strimelle était débitant et que, malgré les objurgations des soldats il ne voulait pas quitter sa maison.

Mme Wallerand, femme du maire de Boussois, a déclaré de façon plus précise encore, à MM. Bataille et Forest, « que les soldats qui sont survenus de façon si opportune pour servir de témoins étaient en mauvais termes avec Strimelle qui leur avait reproché la veille (31 août) de lui avoir volé quelques bouteilles d'alcool pendant qu'il était dans les caves ».

Examinons maintenant si les deux pigeons possédés par Strimelle étaient bien des pigeons-voyageurs lui permettant de correspondre avec l'ennemi.

Nous possédons sur ce point capital des témoignages nombreux, très nets, qui établissent, tous, sans ambiguïté, que tout le village savait que ces volatiles étaient des « pigeons de pied » ou ramiers et non des pigeons-voyageurs, et qu'ils avaient été donnés à Strimelle, peu de jours avant la déclaration de la guerre, par M. Léon Bertaux-Dhainaut, de Boussois, en récompense d'un service rendu.

Il nous suffira de mentionner, à ce sujet, la déclaration formelle du donateur, jointe à une pétition signée de 32 habitants de Boussois, dont voici le texte :

Il est de notoriété publique que le sieur Jules Strimelle, qui jouissait de l'estime générale, n'a jamais possédé de pigeons-voyageurs.

D'autre part, les deux pigeons trouvés en sa possession et qui ont motivé sa condamnation étaient des pigeons ramiers ne pouvant servir à l'espionnage.

Ces pigeons étaient un cadeau de M. Léon Bertaux, comme il appert des certificats délivrés par ce dernier et joints à la présente pétition.

En ce qui concerne le loyalisme de Strimelle et la probité de sa vie, ces qualités civiles sont attestées par la pétition dont nous venons de reproduire en partie le texte et qui est signée de 32 habitants du village de Boussois.

De plus, son inaptitude intellectuelle à se livrer aux besognes de l'espionnage est attestée par de nombreux témoignages...

Voilà donc l'homme que les accusations haineuses de trois militaires surpris par lui, la veille, en flagrant délit de vol, suffirent à faire envoyer à la mort !

C'est sur de tels témoignages, non contrôlés, que le Conseil de guerre a prononcé une condamnation capitale contre un malheureux qui n'était, à l'audience à la suite des coups reçus, qu'une loque humaine, sans défense et sans défenseur, incapable de lutter contre l'effroyable accusation articulée contre lui.

Strimelle était atterré, déclare M. Clause, Alfred, de Boussois, qui comparut lui aussi devant le Conseil de guerre et ne fut acquitté que par miracle. « Il n'avait plus cure de rien. Au Conseil il ne répétait jamais que ce mot : « Je suis innocent ! » Mais les souffrances morales qu'il avait endurées l'avaient figé sur place et il entendit sa condamnation sans autre protestation : « Je suis innocent. »

Le président du Conseil de guerre alla jusqu'à prétendre que le malheureux Strimelle vivait depuis longtemps des ressources de l'espionnage et que c'était par ces moyens qu'il avait pu devenir propriétaire d'une maison.

On lui a reproché qu'il était un espion, écrit M. Delos Albert, conseiller municipal de Boussois, et ne vivait que d'espionnage, qu'il était arriéré à Boussois simple ouvrier, ne possédant rien, et qu'aussitôt il avait fait construire une jolie maison avec forge. A cela, je puis répondre, que sa maison lui coûtait 7.000 francs. Sa mère lui avait avancé 3.000 francs et j'ai moi-même une hypothèque de 4.000 francs, ainsi qu'en fait foi le bordereau hypothécaire que voici, comme garantie d'un prêt d'égale somme que je lui ai consenti le 4 avril 1912. Il est donc bien prouvé que si M. Strimelle avait eu conscience de ce qu'on lui reprochait et se trouvant à deux pas du notaire chez qui il avait pris cette hypothèque, il eût aussitôt donné la preuve du contraire de ce qui était affirmé au Conseil.

De l'exposé que nous venons de faire, il résulte :

1° Que M. Strimelle Jules, forgeron et débitant de boissons, demeurant à Boussois (Nord), a été déferé le 1^{er} septembre 1914 au Conseil de guerre de Maubeuge sous l'inculpation d'entretenir des intelligences avec l'ennemi, sans qu'il ait été procédé à une instruction préalable, conduite conformément à la loi, en vue de vérifier la matérialité des faits qui lui étaient reprochés ;

2° Que si cette enquête, même sommaire, avait été effectuée, le jour même de l'arrestation de cet infortuné, elle aurait établi, de façon éclatante, l'inanité de toutes les charges accumulées contre Strimelle et aurait mis en évidence la mauvaise foi de ses accusateurs ;

3° Qu'au cours des débats devant le Conseil de guerre, les témoins défavorables à l'accusé furent seuls convoqués et entendus.

L'affaire Strimelle ayant été renvoyée, en 1922, pour l'instruction, devant la Chambre des mises en accusation de la Cour de Douai, M. le conseiller Mirande fut chargé de l'enquête et de la rédaction du rapport.

Mais, alors que Mme Vve Strimelle n'avait pu recueillir sur ce drame que des déclarations émanant de témoins civils, ce magistrat paraît s'être attaché à n'interroger que des témoins militaires.

Cependant, les deux enquêtes, au lieu de se contredire, se complètent heureusement et nous pouvons dire qu'alors que l'enquête menée par Mme Vve Strimelle a fait apparaître de façon irréfutable l'innocence de son mari, l'enquête judiciaire n'a pu réussir à démontrer sa culpabilité.

L'enquête de M. le conseiller Mirande a confirmé, en outre, la violente crise de fièvre obsessionnelle qui sévissait alors dans cette région de Maubeuge qui, isolée de tout, sentait chaque jour se resserrer d'avantage l'étreinte de l'ennemi.

Car c'est là, uniquement, nous ne nous lasserons pas de le répéter la cause initiale de l'effroyable tragédie qui a causé la mort de Strimelle, et qui a fait qu'une affabulation monstrueuse, engendrée par la hantise collective de l'espionnage, a déformé des faits en apparence logiques pour les rassembler ensuite en un faisceau d'accusations contre un malheureux villageois qui, par raison de l'estime dont il jouissait de la part de ses concitoyens, aurait dû être à l'abri de tous les soupçons.

Le lieutenant Van Sevendouk (un des principaux témoins entendus par le conseiller Mirande), voit un vol de pigeons (qu'il qualifie de voyageurs) au-dessus de Boussois, au moment où sévit un bombardement. Voilà le fait.

Il en conclut — généralisation parfaitement admissible de la part d'un combattant — que ce vol est intimement lié au bombardement, que l'un a provoqué l'autre, et poursuivant son idée jusqu'au bout, il entre dans la maison d'où se sont échappés les pigeons et y arrête trois hommes, qui, pour lui, ne sont et ne peuvent être que des espions.

Remarquons, tout d'abord, qu'il ne saurait être question de pigeons voyageurs.

Nous venons, en effet, d'établir par 32 témoignages que Strimelle ne possédait que des pigeons ramiers dit « de pied » qui lui avaient été donnés par un de ses voisins, M. Bertaux-Dhainaut.

Donc, impossibilité de correspondre par l'intermédiaire de ces volatiles avec l'ennemi.

Il nous reste à examiner l'utilisation de ces pigeons domestiques comme signaux avec l'ennemi c'est-à-dire, pour communiquer à la vue un renseignement simple, convenu d'avance, et dans un but précis, le déclenchement ou le réglage d'un tir par exemple.

Constatons d'abord qu'en septembre 1914, nous ignorions tout des procédés scientifiques utilisés par les Allemands et la conduite de leurs opérations de guerre. On pouvait donc croire de bonne foi, comme le lieutenant Van Sevendouk, que l'ennemi employait des moyens aussi empiriques qu'un lâcher de pigeons comme signal de réglage des tirs.

Mais cette opinion ne concordait pas avec la réalité, qui nous fut révélée peu de temps après, au lendemain de la bataille de la Marne, lorsque nous pûmes constater en examinant le butin et en interrogeant les prisonniers que les Allemands disposaient, dès leur entrée en campagne, de puissants instruments d'optique (les célèbres lunettes d'artillerie Zeiss, plus connues sous le nom de « bêtes à cornes ») permettant de régler à grande distance (15 km. environ) et avec une précision étonnante leurs célèbres pièces lourdes.

Il est donc hors de doute qu'en septembre 1914, à Maubeuge comme sur les autres points du front, les Allemands réglèrent leurs tirs d'artillerie par des procédés plus précis que celui qu'a signalé le témoin et que nous devons, en conséquence, écarter l'interprétation du lieutenant Van Sevendouk comme contraire à la réalité des faits.

Et puis, il suffit de jeter les yeux sur la carte d'Etat-Major de la région de Maubeuge pour se rendre compte que le fort de Bousois, situé sur la crête nord-est qui domine la vallée de la Sambre, est à moins d'un kilomètre de distance du village.

Il s'ensuit que les obus qui, par suite d'une erreur de réglage, les « coups trop longs » comme disent les artilleurs, n'éclataient pas sur le fort, rasaient la crête et venaient tomber fatalement dans le village.

De plus, les Allemands savaient aussi bien que nous que les dimensions restreintes de ce fort ne permettaient pas d'abriter une garnison nombreuse et que les troupes de soutien et de renfort ne pouvaient être cantonnées que dans le village de Bousois, c'est-à-dire à 800 mètres à peine de l'ouvrage à la défense duquel elles étaient affectées.

Ils n'avaient donc point besoin d'un renseignement d'espion pour être fixé sur ce point. Les déductions de la stratégie et des règles de l'art militaire suffisaient à les renseigner !

D'ailleurs, le témoin Boudois n'a-t-il pas déclaré : « Quand nous allions occuper les tranchées, nous étions également bombardés, mais je dois dire que nos mouvements étaient directement visibles des positions occupées par les Allemands. »

Notons enfin que, même en retenant l'hypothèse du signal par espion, fourni par le lieutenant Van Sevendouk, rien, absolument rien dans sa déposition, ne prouve qu'une entente fût intervenue sur ce point entre Strimelle et l'ennemi.

Le soldat Paquet, rappelle M^e Hersant, dont nous résumons ici le mémoire, n'a rien vu ; cependant, c'est lui qui a fait la déposition la plus grave. Il déclare qu'il a été chargé par son capitaine de faire, sitôt après l'arrestation de Strimelle, une perquisition dans la maison. (Remarquons en passant combien il est extraordinaire qu'un capitaine charge un simple soldat d'accomplir une opération aussi délicate qu'une perquisition). Si on l'en croit, il aurait découvert au domicile de Strimelle, une boîte métallique renfermant des bagues de pigeons-voyageurs portant les noms de Strasbourg, Colmar et autres localités ; un fragment de carte de l'Etat-Major allemand ; une correspondance en langue allemande.

Voilà, enfin, des pièces à conviction d'une haute importance. Hélas ! personne autre que Paquet ne les a jamais vues. Ses chefs n'en ont pas entendu parler, le Conseil de guerre n'en a pas eu connaissance. Des pièces d'une telle importance n'auraient pas été égarées. Il faut donc conclure qu'elles n'ont existé que dans l'imagination fertile d'un soldat suggestionné par l'ambiance et désireux de jouer un rôle.

M^e Hersant continue en citant le témoignage du capitaine Bousquet :

Avec ce témoin, c'est la première fois que nous entendons parler des aveux de Strimelle.

C'est également la seule fois, car il convient de souligner qu'aucun des autres témoins, à part cet officier, ne prétend les avoir recueillis.

Voici, reproduites textuellement, les déclarations de cet officier, telles qu'elles ont été recueillies à Liège, où il réside, le 23 décembre 1922, par M. le Procureur du Roi :

C'est le 30 août 1914, à 22 heures, que le sieur Strimelle et un autre individu ont été amenés au bureau de la place de Maubeuge par les soldats du 145^e R. I.

Ces militaires étaient porteurs d'un rapport dressé par un de leurs lieutenants déclarant que ces hommes avaient été surpris lâchant des pigeons.

Dès que ceux-ci prirent leur vol, un bombardement par l'assiégé s'ensuivit et causa des pertes sérieuses à une compagnie du 145^e R. I. cantonnée à Bousois.

Un troisième individu fut amené une demi-heure après pour avoir coopéré au même fait.

J'interrogeai Strimelle qui reconnut le fait en ajoutant que les Allemands valaient bien les Français.

En présence de son attitude provocante, je le fis conduire à la gendarmerie.

Je n'ai pas interrogé les deux autres individus sur lesquels pesaient les mêmes charges d'après le rapport du lieutenant.

Les témoins des faits reprochés sont des soldats du 154^e R. I. de la Compagnie qui fut cantonnée à Bousois et dont j'ignore les noms.

Strimelle passa devant le Conseil de guerre que présidait le colonel Bloch, le 3 septembre 1914, et fut condamné à mort.

Je ne connais rien, du reste, du procès-verbal d'interrogatoire.

Je n'ai assisté à l'audience du Conseil de guerre qu'à partir du moment où je fus appelé pour déposer. Je ne connais pas la composition de ce Conseil de guerre.

Peu avant d'être fusillé, le 7 septembre 1914, à 5 heures, j'ai lu le jugement à Strimelle le condamnant à mort et lui ai demandé s'il avait une déclaration à me faire, insistant à trois reprises sur le fait de savoir s'il était innocent.

Il ne répondit pas. Le dernier interrogatoire fut effectué en présence d'un caporal, d'un adjudant et de six soldats appartenant à la compagnie du 145^e R. I. qui fut décimée à Bousois à la suite de l'acte (illisible... un mot qui ne signifie ni commis ni reproché) par Strimelle.

Les déclarations du capitaine Bousquet constituent-elles contre Strimelle un témoignage décisif, et contiennent-elles la preuve de sa trahison, cette preuve que nous avons vainement recherchée dans tous les témoignages qui ont été recueillis dans cette affaire ?

Nous ne le pensons pas.

Il convient tout d'abord de remarquer que nous sommes, en présence du seul témoin qui prétende avoir recueilli les aveux de l'inculpé, comme jadis, dans une cause célèbre, le capitaine Lebrun-Renaud, de la Garde Républicaine, affirmait avoir recueilli les aveux du capitaine Dreyfus, en 1894, dans la cour de l'Ecole Militaire, peu d'instant avant la parade de la dégradation.

Donc témoignage unique, contredit formellement, d'ailleurs, par celui du capitaine-rapporteur Herbecq, et nous savons quel crédit un vieil adage de droit romain nous conseille de lui accorder.

— De plus, que déclare le capitaine Bousquet ? « J'interrogeai Strimelle qui reconnut le fait. » De quel fait s'agit-il ? Des deux pigeons qui s'étaient échappés de la volière, à la suite du bombardement, et qui appartenaient à Strimelle ? Mais Strimelle ne l'a jamais nié !

Plus loin, le même témoin dépose : « Peu avant d'être fusillé, le 7 septembre 1914, à 5 heures, j'ai lu le jugement à Strimelle le condamnant à mort et lui ai demandé s'il avait une déclaration à me faire, insistant à trois reprises sur le point de savoir s'il était innocent. »

Les prétendus aveux ne suffisaient donc pas à convaincre le capitaine Bousquet de la culpabilité de Strimelle

pour que cet officier insistât à trois reprises auprès de ce malheureux afin de savoir s'il était innocent !

Enfin, nous savons qu'au moment où le capitaine Bousquet a interrogé Strimelle (sans avoir du reste qualité pour le faire) il ne possédait pas tout son sang-froid et qu'il s'est laissé aller à frapper ce malheureux inculpé.

Nous estimons donc qu'une telle infamie disqualifie à jamais cet officier et nous refusons d'ajouter la moindre foi à ses déclarations qui ne peuvent que refléter son odieuse partialité envers Strimelle.

Malgré une longue et laborieuse enquête et l'audition de nouveaux témoins, militaires pour la plupart, M. le conseiller Mirande n'a pu arriver à faire la preuve de la culpabilité de Strimelle.

Au contraire, ses constatations sont plutôt de nature à renforcer — si c'était possible ! — les arguments exposés par Mme Vve Strimelle dans sa première requête en révision concernant l'innocence de cet accusé.

Nous retiendrons comme particulièrement importants parce qu'elle explique l'attitude de Strimelle et qu'elle permet de juger à leur valeur les déclarations du capitaine Bousquet, la déposition de M. Fayolle, officier commandant la 9^e compagnie du 1^{er} R. I. T. du fort de Boussois : « J'ai eu l'occasion, logeant chez Strimelle, de causer trois ou quatre fois avec lui, ne faisant que passer la nuit chez lui. Il était forgeron et était complètement sourd, mais c'était un faible d'esprit.

Ces arguments subsistent dans toute leur force et les déclarations des témoins de Mme Vve Strimelle demeurent intactes.

Nous concluons donc aujourd'hui comme elle concluait en mai 1922 :

1^o Que M. Strimelle, Jules, forgeron, débitant de boissons, demeurant à Boussois (Nord) a été déteré le 1^{er} septembre 1914 au Conseil de guerre de Maubeuge sous l'inculpation d'entretenir des intelligences avec l'ennemi, sans qu'il ait été procédé à une instruction préalable, conduite conformément à la loi, en vue de vérifier la matérialité des faits qui lui étaient reprochés ;

2^o Que si cette enquête, même sommaire, avait été effectuée le jour même de l'arrestation de cet infortuné, elle aurait établi, de façon éclatante, l'inanité de toutes les charges accumulées contre M. Strimelle et aurait mis en évidence la mauvaise foi de ses accusateurs ;

3^o Qu'au cours des débats devant le Conseil de guerre, les témoins défavorables à l'accusé furent seuls convoqués et entendus ;

4^o Que Strimelle était innocent du crime dont il était accusé et pour lequel il fut condamné à mort et exécuté.

II. — L'Arrêt de la Cour

Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici les principaux attendus de l'arrêt de réhabilitation :

La Cour de Cassation, toutes Chambres réunies...

Attendu que Strimelle a été condamné à mort le 6 septembre 1914 par le Conseil de guerre de Maubeuge, pour crime d'intelligences avec l'ennemi, et passé par les armes le lendemain, veille de la reddition de la place ;

Que le dossier de la procédure a été détruit le 7 septembre avec toutes les archives du Conseil de guerre, par ordre du gouverneur de Maubeuge ;

Que les militaires qui ont procédé à l'arrestation de Strimelle, et qui ont été les principaux témoins de l'accusation devant le Conseil de guerre, n'ont pu être retrouvés, ni même identifiés, malgré les recherches les plus actives ;

Attendu qu'il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé devant la Cour d'Appel de Douai que Strimelle a

été arrêté dans sa maison, à Boussois, près Maubeuge, sur l'ordre du lieutenant Van Sevendouck, du 1^{er} régiment d'infanterie territoriale, au moment où, au cours d'un bombardement, des pigeons, qu'on supposait alors être des pigeons-voyageurs, s'échappaient de son toit ;

Attendu qu'il résulte avec certitude de l'enquête suivie devant la Cour d'Appel de Douai que Strimelle ne possédait aucun pigeon-voyageur, mais seulement deux pigeons domestiques ;

Attendu cependant que, devant le Conseil de guerre, l'accusation primitive portée contre Strimelle a subi une modification profonde ; que, d'après les souvenirs des juges les deux ou trois militaires qui avaient procédé à l'arrestation sur l'ordre et en compagnie du lieutenant Van Sevendouck, auraient déclaré que Strimelle, s'étant rendu à proximité d'un emplacement de batterie, avait lâché des pigeons qu'il dissimulait sous sa blouse, ajoutant qu'il avait été aussitôt arrêté ;

Attendu que ces déclarations sont en contradiction avec les dépositions à l'enquête du lieutenant Van Sevendouck qui a fait arrêter Strimelle dans sa maison, du sergent Boudois qui a assisté à l'arrestation, et du journalier qui en a été le témoin ;

Attendu qu'aucun de ces trois témoins n'a été entendu par le Conseil de guerre ;

Qu'en admettant même que les militaires qui ont déposé devant le Conseil de guerre aient voulu parler de faits antérieurs, il n'en reste pas moins inexplicable qu'ayant déclaré qu'ils avaient surpris Strimelle en flagrant délit, ils ne l'aient pas immédiatement arrêté, ou poursuivi, ou pour le moins dénoncé ;

Qu'ils n'ont parlé de ce fait ni au lieutenant Van Sevendouck au moment de l'arrestation ordonnée par celui-ci, ni au commandant Roche devant qui Strimelle a été amené, ni au capitaine Hoguet qui commandait la garde et l'a fait transférer à Maubeuge.

Que cette nouvelle accusation semble n'être qu'une amplification des faits relatés par le lieutenant Van Sevendouck, le sergent Boudois et le journalier Leroy ; qu'elle s'expliquerait par le désarroi des esprits, dont parlent plusieurs témoins, au moment où la place de Maubeuge, violemment bombardée, était sur le point de se rendre ;

Attendu d'autre part, qu'aucun fait préalable d'entente avec l'ennemi n'a été relevé à la charge de Strimelle ;

Attendu enfin que le Conseil de guerre, pressé de juger, l'affaire avant la reddition de la place, n'a pas eu le temps de recueillir des renseignements sur la moralité de l'accusé ;

Que, de l'avis unanime des habitants de Boussois, Strimelle était un honnête homme, grand travailleur, de faible intelligence, et incapable de rendre le moindre service comme espion ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble de ces constatations que les charges relevées par l'information n'ont pu être, à raison des circonstances, suffisamment contrôlées et vérifiées, et qu'en cet état, les divergences constatées dans les déclarations des témoins sont de nature à faire naître un doute sur la culpabilité de Strimelle ;

Par ces motifs, réforme dans l'intérêt de la loi et du condamné le jugement rendu le 6 septembre 1914 par le Conseil de guerre de Maubeuge ;

Déclare que Strimelle, Jules, est et demeure acquitté de l'accusation d'intelligences avec l'ennemi retenue contre lui par le jugement infirmé ;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé et sera transmis pour être transcrit sur les registres du Conseil de guerre de Lille, et qu'il sera inséré au *Journal officiel*, publié et affiché dans les conditions déterminées par l'article 446 paragraphe 9 du Code d'Instruction Criminelle.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

POUR LA PAIX AU MAROC

Un ordre du jour

L'assemblée des citoyens réunie, le 20 avril 1926, salle de la Crypte, 8, rue de Puteaux, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu les citoyens Bouglé, Gaillaud, Jean Longuet, Ernest Lafont, Emile Kahn, Métois, sur la guerre du Maroc,

Se réjouit de ce que les hostilités soient suspendues et les pourparlers de paix enfin ouverts;

Compte que le gouvernement français fera tout ce qui dépendra de lui pour que ces pourparlers aboutissent au plus vite à un armistice effectif, suivi d'une paix juste et stable.

Réprouve toute arrière pensée de conquête. Elle n'acceptera ni pour notre pays, ni pour un autre, aucune annexion ouverte ou déguisée.

Elle réclame pour les tribus rifaines le droit de s'administrer elles-mêmes dans le cadre des traités internationaux.

Elle demande au gouvernement de publier au plus vite les conditions de paix qu'il propose, la France ayant le droit de connaître ce qui se fait au nom de la France.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : M. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian, MM. A. Aulard, Victor Basch, A.-F. Hérold, vice-présidents ; H. Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; Bidegarray, Corcos, Grumbach, Emile Kahn, Martinet, Rouqués.

Excusés : MM. F. Challaye, E. Herriot, Roger Picard, Dr. Sicard de Plauzeoles.

Situation générale. — M. Victor Basch rapporte ses impressions de voyage. Il a visité en automne une partie de l'Amérique du Sud, le Brésil, la République Argentine, le Chili. Au cours de ses entretiens avec les personnalités de ces différents pays, il a été surtout frappé par la pitié dédaigneuse qu'inspire la France en raison de sa situation financière.

M. Basch raconte, à ce propos, deux anecdotes : à Lisbonne, se trouvant démuné de monnaie portugaise, il offre un franc français pour payer deux centavos qu'il doit. Son franc est refusé parce qu'il ne vaut plus rien et que demain il vaudra moins que rien.

Autre fait, non moins symptomatique : comme il faisait part, au directeur d'une banque du Chili, de son intention de changer en francs les honoraires qu'il avait reçus en argent chilien, celui-ci se montra profondément stupéfait et lui fit remarquer qu'il allait faire une chose insensée.

M. Basch a constaté partout ce même discrédit de

la devise française. On ne fait guère de différence entre la situation de la France à l'heure actuelle et celle de l'Allemagne et de l'Autriche au moment de la chute du mark et de la couronne.

Rentré en France, M. Basch a déploré que la Ligue qui doit se trouver partout à la pointe du combat démocratique ne se fût pas étonnée de cette situation dangereuse. Il eût fallu dénoncer courageusement l'égoïsme fiscal qui sévit dans tous les milieux, chacun cherchant avant tout et par tous les moyens à se dérober au paiement de l'impôt. Il eût fallu rappeler tous les citoyens français à la stricte observation de leurs devoirs. Le péril financier dont la France est menacée devrait imposer la trêve des luttes politiques. La Ligue aurait dû faire un appel à l'union pour le franc.

Si elle s'est abstenue de toute action, c'est qu'elle se laisse atteindre de plus en plus par le « virus politique ». Il faut bien le reconnaître ; nous faisons de la politique ; nous avons effectivement participé aux élections de 1924 en menant une ardente campagne en faveur de l'idée du Cartel. Ce sont nos amis qui, aujourd'hui, occupent le pouvoir et ce fait paralyse l'action de la Ligue dont le rôle naturel est d'être dans l'opposition. Il est certain que nous aurions élevé une protestation plus véhémement contre la guerre du Maroc et contre l'application des lois scélérates, si notre collègue et ami M. Painlevé n'avait pas été Président du Conseil ou Ministre de la Guerre.

M. Basch comprend, sans doute, qu'un homme politique qui a assumé les responsabilités du gouvernement est obligé de tenir compte des contingences et peut être appelé par les circonstances à agir autrement qu'il ne le ferait comme simple citoyen ou membre du Comité Central. C'est pourquoi M. Basch pense que la qualité de ministre est incompatible avec celle de membre du Comité Central de la Ligue et qu'il propose de nommer des hommes comme nos amis Painlevé et Herriot membres honoraires.

Revenant sur l'attitude de la Ligue en face des récents événements, M. Victor Basch rappelle que nous n'avons pas pris publiquement la défense du général Sarrail, victime — de l'aveu même de M. Painlevé — d'une infamie sans nom. Nous n'avons pas protesté non plus contre les lettres de félicitations adressées par M. Painlevé au général Primo de Rivera.

M. Victor Basch ne croit pas non plus que, sur le terrain international la Ligue ait fait tout son devoir. Evidemment, nos efforts pour le rapprochement de la France et de l'Allemagne et pour la paix en général ont été couronnés de succès à Locarno, cependant, il est un pays dont nous n'avons eu nul souci, c'est la Bulgarie. Des informations qui nous sont parvenues, il appert qu'autrefois déjà, sous le régime de Stamboulsky, ce malheureux pays a été privé du régime des Droits de l'Homme. Dans l'ignorance de cette situation, nous n'avons pu élever la voix à ce moment-là. Mais les illégalités et les violences du gouvernement actuel qui nous sont connues exigent une protestation. Pourquoi donc nous taisons-nous ? Il faut que, par des ordres du jour et des meetings nous signalions à l'opinion les blessures de la justice.

M. Basch rappelle les temps lointains où la Ligue

des Droits de l'Homme était redoutée. Elle présente aujourd'hui un visage trop aimable, elle est aimée et personne ne la craint plus ; elle manque d'énergie et de volonté combative. Or, conclut M. Victor Basch, cette amabilité comporte inévitablement des réticences fâcheuses au contrôle que nous devons exercer. Nous sommes aujourd'hui trop enclavés dans la politique, il s'agit de s'en évader !

M. Bouglé ne s'associe pas à l'acte de contrition de M. Victor Basch. Il croit que si la Ligue fait peut-être moins de bruit qu'il n'est désirable, elle accomplit pourtant une besogne considérable. Ce qui lui manque, ce sont des porte-voix, c'est-à-dire quelques journaux à sa disposition, où elle chanterait ses exploits tous les matins.

M. Bouglé rappelle les manifestations innombrables et l'action multiforme de la Ligue. Nous organisons un meeting chaque semaine à Paris, plusieurs conférences tous les jours, une vingtaine au moins, le dimanche, en province. Les *Cahiers* donnent aux ligueurs des renseignements précieux sur tous les problèmes à l'ordre du jour, notamment sur les questions fiscales auxquelles M. Basch a fait allusion.

Sur ce point particulier, la Ligue n'est pas inactive ; M. Bouglé a présidé lui-même un meeting sur la justice fiscale organisé par la Ligue le 20 janvier dernier. Personnellement, M. Bouglé ne croit pas que la question soit purement technique ; elle est aussi politique. Et la Ligue serait mal venue ici à embolter le pas derrière des privilégiés qui cherchent avant tout à se dérober.

Poursuivant l'examen de l'activité de la Ligue, M. Bouglé signale encore notre lutte contre le péril fasciste qui s'est exprimée dans nos ordres du jour, nos articles de presse et de nombreuses réunions publiques. Il rappelle aussi notre campagne de meetings sur les accords de Locarno.

D'autre part, M. Bouglé estime que la Ligue doit juger avec prudence la situation des pays étrangers. En ce qui concerne la Bulgarie, nous avons pris de nombreuses informations et entendu plusieurs témoins. Pouvons-nous, dès à présent, exprimer sur la situation une opinion objective ? M. Bouglé ne le croit pas.

La Ligue a — il est vrai — quelques amis dans le gouvernement. M. Bouglé ne partage pas l'opinion de M. Basch sur les inconvénients qui en découlent. Dans bien des cas, les ministres membres de la Ligue ont tenu compte de nos observations, même lorsqu'elles leur étaient désagréables.

Les bonnes actions qu'ils ont faites, c'est souvent à la pression de la Ligue qu'en revient le mérite. C'est également un fait certain que nos interventions en faveur des victimes de l'injustice sont beaucoup mieux accueillies par un Gouvernement à tendance démocratique que par un gouvernement qui nous serait hostile et cela aussi M. Basch l'oublie. M. Bouglé ne voterait donc pas, quant à lui, une mesure qui excludrait du Comité Central les membres du gouvernement. Il conclut en félicitant le secrétaire général d'une « amabilité » qui est une force de la Ligue et pour la Ligue, il le félicite surtout de savoir allier à la douce ironie une tenace fermeté.

M. Aulard déclare que le Comité a, pendant l'absence de M. Basch, senti qu'il était diminué d'une force ardente. C'est pourquoi il a redoublé ses efforts. M. Aulard énumère la série des campagnes dont la Ligue a pris l'initiative. Il insiste sur la campagne contre le péril fasciste et pour la suppression des Conseils de guerre qu'il fandro faire plus intense encore. A présent que M. Basch revient à Paris, nous apporte une ardeur nouvelle, nous sommes assurés d'aller jusqu'au bout.

M. Emile Kahn présente quelques observations

sur différents points précis soulevés par M. Basch.

Sur la situation financière, il est du même avis que M. Bouglé, la question a un caractère politique et la Ligue doit non pas prêcher l'union des partis dans la confusion, mais choisir entre les deux systèmes qui s'opposent : faire payer ceux qui le peuvent, ou leur permettre d'échapper aux obligations communes. M. Emile Kahn rend hommage, de son côté, aux *Cahiers* de la Ligue qui exercent une influence considérable. Pour le reste, il se déclare d'accord avec M. Basch.

Avec M. Basch, M. Emile Kahn regrette que la Ligue n'ait pas protesté contre l'application des lois scélérates par le gouvernement de M. Painlevé.

— C'est là une erreur, interrompt M. Guernut, nous avons réclamé, protesté, insisté et ce n'est pas notre faute si le gouvernement, après nous avoir écrit qu'il déposait une proposition d'abrogation des lois scélérates, semble l'avoir abandonnée.

M. Emile Kahn voudrait savoir où ont paru ces protestations : il n'a pas souvenir que le Comité Central en ait jamais délibéré.

Le Comité Central, réplique M. Guernut, n'avait pas à délibérer sur une question où il a toujours été unanime. Et il faut observer que notre protestation a paru dans les *Cahiers*, ainsi que la réponse du ministre.

M. Emile Kahn souhaite, lui aussi, dans nos rapports avec le gouvernement, plus de fermeté. Il signale, en passant, que notre lettre au Président du Conseil sur son changement d'attitude dans le conflit marocain, nous a valu de M. Berthelot une réponse insolente (p. 114).

Il est exact également que la position prise par le gouvernement à l'égard du général Primo de Rivera déconcerte nos ligueurs et nos amis espagnols. Ceux-ci ne sauraient admettre que M. Painlevé, membre du Comité Central, rende à la dictature un prestige qu'elle allait perdre. Répondant à M. Bouglé sur les affaires de Bulgarie, M. Emile Kahn se plaint des lenteurs de notre information : des mois pour décider l'enquête, des mois pour la mener ; il est temps enfin d'aboutir.

M. Kahn insiste sur l'attitude de la Ligue en face du danger fasciste. L'ordre du jour que nous avons pris à ce sujet sur la proposition de M. Aulard, lui semble obscur, injuste et insuffisant. Il lui reproche un ton trop semblable à celui des fascistes eux-mêmes quand ils parlent de bavardages parlementaires. Il y trouve des recommandations de politique parlementaire ou gouvernementale, le conseil aux socialistes de participer au gouvernement, qui ne sont pas du ressort de la Ligue. Il le juge cruellement injuste pour l'effort des gauches et tout à fait insuffisant en ce qu'il réduit le problème du fascisme à la petite question des procédés de travail parlementaire, sans oser prendre corps à corps le fascisme dans sa doctrine et ses méthodes.

M. Emile Kahn regrette que la préoccupation d'une fausse élégance, attachée à distribuer le blâme à tous les partis, et de préférence aux partis de démocratie, nous empêche de livrer énergiquement une bataille qui est la nôtre. Si les fascistes attaquent le Parlement, c'est parce que, derrière lui, ils veulent atteindre la République. La Ligue, comme l'a dit M. Bouglé, doit être le centre de la résistance au fascisme. Mais en s'en prenant exclusivement et injustement au parlementarisme, loin de combattre le fascisme, on le seconde.

M. Guernut commence par déclarer que M. Emile Kahn a été injuste pour l'ordre du jour de M. Aulard sur le fascisme. A aucun endroit, cet ordre du jour ne parle de bavardage parlementaire ; à aucun endroit il ne blâme les socialistes et en critiquant les méthodes fâcheuses qui sont en usage dans les Chambres, en proposant d'autres mé

thodes qui soient plus adaptées aux circonstances, nous entendons, au contraire, servir le Parlement c'est-à-dire la République.

En ce qui concerne notre enquête sur la Bulgarie, si elle a tardé, c'est que le Comité avait eu d'abord l'idée de la faire sur place ; il y avait définitivement à cet effet le secrétaire général, puis à la veille de son départ, il l'a prié de ne point s'en aller et a décidé d'entendre ici divers témoignages.

M. Guernut aurait, du reste, sur le principe et l'utilité de ces enquêtes faites à Paris bien des réserves à formuler, mais il voudrait surtout répondre à M. Victor Basch, dont l'acte de contrition a plutôt les allures d'une interpellation.

M. Victor Basch parle avec émotion de la vieille Ligue qui, à l'en croire, était redoutée. A qui, demande M. Guernut, cette Ligue faisait-elle peur ? Au Gouvernement ? Il suffit de lire le volume où, en 1910, le Secrétariat général a énuméré toutes ses interventions de douze années : c'est une série d'actes courageux mais une série d'échecs. La puissance est venue à la Ligue avec le nombre accru des ligueurs, avec l'autorité accrue des Sections et des Fédérations ; elle lui est venue surtout parce que dans ses grandes campagnes elle ne s'est jamais trompée. Redoutée, c'est aujourd'hui qu'elle l'est ; ou plutôt elle est à la fois redoutée et aimée. Aimée de ses amis, redoutée de ses adversaires et des gouvernements.

M. Guernut reconnaît avec M. Victor Basch que l'avènement au pouvoir de ce qu'on appelle ses « amis » est pour la Ligue une épreuve ; il est convaincu qu'elle s'en tirera à son honneur. Quant à lui, il ne considère comme ami aucun gouvernement. Il y a seulement des ministres auprès desquels la réclamation est plus facile et la victoire plus aisée ; mais à condition de réclamer toujours et surtout de ne jamais céder.

On semble demander au secrétaire général d'être plus énergique. Oh, comment, dans quelles circonstances a-t-il fléchi ? Il apporte aujourd'hui deux ordres du jour : manquent-ils de fermeté ? On a parlé de M. Painlevé : il est allé le voir en compagnie d'autres collègues : lequel a été le plus combatif ? Dans l'affaire des télégraphistes, a-t-il soutenu la thèse ministérielle ? Au Comité, il a été seul à la combattre. L'affaire Sarrail ? L'exemple est vraiment mal choisi, car qui a défendu Sarrail ? M. Guernut tient du reste à ajouter que s'il a agi en franc-tireur, hors de la Ligue, c'est parce que, en vertu d'une certaine conception de son devoir militaire, le général n'a voulu ni s'adresser au Comité, ni même l'informer.

Qui, dans ses conférences sur le Maroc, accuse le gouvernement d'avoir manqué à sa parole ? Qui dénonce la pusillanimité, l'inertie des ministères successifs ? Qui parle de la déception du pays et même de sa colère ? Qui regrette que les parlementaires dits de gauche aient manqué de courage et d'audace ? Et n'est-ce pas le plus aimable qui est le plus sévère ?

Quant à ses manières, M. Guernut reconnaît qu'elles ne sont pas celles de M. Basch ; il regrette sincèrement de n'avoir ni la fougue, ni la flamme de son collègue et d'en être réduit à remplacer la véhémence par l'ironie : question de tempérament. Ce qui importe à la Ligue c'est ceci : a-t-il jamais capitulé ? La fermeté ne consiste pas à frapper du pied ou donner des coups de poings, et il y a des formes amènes qui enveloppent une certaine ténacité.

Quelles que soient ces divergences ce que M. Guernut tient à reconnaître qu'il est d'accord sur l'essentiel avec M. Victor Basch : la Ligue ne doit pas avoir d'amis, encore moins de camarades ; elle doit être toujours dans l'opposition. Mais opposition ne veut pas dire nécessairement à coups et violences. On peut être dans l'opposition avec constance et avec sérénité.

M. Bidegarray souhaite que la Ligue accentue sa propagande éducatrice. Il a constaté avec regret que depuis la guerre, l'égoïsme s'est installé en maître dans la conscience des hommes ; un seul souci semble dominer la vie : celui de gagner de l'argent par tous les moyens. L'intérêt pour les questions politiques et sociales est à peu près éteint, tout enthousiasme a disparu ; c'est en vain que la Ligue, la C.G.T., les partis républicains, tentent de soulever l'opinion publique contre le péril fasciste. A leur appel, le peuple, qui ne veut pas voir le danger, ne répond qu'avec mollesse ; on doit également rechercher dans cette apathie des démocrates de ce pays, l'une des causes du mauvais fonctionnement du système parlementaire : abandonnés par leurs mandants, les députés ne se sentent pas assez soutenus.

M. Bidegarray demande à la Ligue de rappeler aux électeurs leur devoir de contrôle sur leurs représentants, car aujourd'hui, c'est le régime parlementaire qui est en jeu.

M. Basch a bien aperçu ce qu'il y avait d'ironique dans les compliments de M. Aulard. Mais il se défend d'avoir fait une interpellation ; il a simplement proposé à la Ligue un examen de conscience sans accuser personne ; dans les reproches qu'il a adressés à la Ligue, il entend au contraire prendre sa part. Ce qui importe, c'est que nous redoublions d'activité, que nous poursuivions avec plus d'ardeur encore nos campagnes parlementaires.

M. Victor Basch insiste à nouveau sur le danger que la situation financière fait courir à la France. Cette situation est telle que les divergences politiques devraient disparaître et faire place à un seul mot d'ordre : sauver le pays.

Rendant hommage à M. Guernut, M. Victor Basch reconnaît que sa méthode courtoise et ironique est souvent excellente, mais il est d'avis que le ton de nos lettres au gouvernement doit être plus énergique.

M. Guernut répond qu'à cet égard, il suit les instructions du président et s'inspire de la méthode suivante : dans les ordres du jour qui sont envoyés à la presse, aux Sections, et au pays, nous pouvons user d'un langage brutal, mais dans une lettre qui est toujours personnelle, nous devons observer les formes de courtoisie qui sont de rigueur. On peut ne pas écrire à quelqu'un. Dès qu'on lui écrit, il faut lui témoigner de la considération.

Congrès 1926. — M. Westphal demande au Comité de revenir sur sa décision antérieure de convoquer le prochain Congrès en juillet et propose la date des 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre.

M. Westphal fait remarquer que si l'on choisissait les dates de juillet, le Congrès serait trop rapproché de celui de l'an dernier. Nos services seraient surchargés de travail et le personnel ne pourrait prendre ses congés à l'époque habituelle.

M. Emile Kahn s'oppose au choix de la Toussaint pour le motif que les fonctionnaires n'obtiendront pas l'autorisation de s'absenter à ce moment-là. Il propose Noël ou le Nouvel An.

C'est, en effet, la meilleure date pour tous nos Congrès, observe M. Guernut.

— Mais, répond M. Grumbach, il est impossible de tenir un Congrès en Lorraine entre Noël et le 1^{er} janvier.

Sur la proposition de M. Basch, le Comité décide de retenuir la date de la Toussaint.

Conseils de guerre. — Le Comité vote l'ordre du jour proposé par M. Guernut :

Le Comité Central a eu connaissance par les journaux des projets du Ministre de la Guerre sur la réorganisation de l'armée.

Il s'attendait à y trouver un ou deux articles portant suppression du conseil de guerre au moins en temps de paix.

Il rappelle que cette suppression a été maintes fois réclamée depuis vingt-cinq ans non seulement par le ministre actuel de la Guerre, mais par un très grand nombre de ceux qui forment aujourd'hui le Parlement et le Gouvernement républicain.

Il compte que l'oubli sera promptement réparé.

Il demande en tout cas, aux ligueurs et aux sympathisants à la Ligue qui siègent à la Chambre, de voter au plus vite une réforme qui n'a point cessé d'être juste et nécessaire depuis le jour où ils sont devenus la majorité.

Sarraill (Affaire). — Le Comité approuve également la résolution suivante, proposée par M. Guernut :

Le Comité Central a eu connaissance des débats qui se sont déroulés tout récemment à la Chambre à propos du général Sarraill.

Il a constaté avec joie que le ministre de la Guerre avait fait justice des outrages et des calomnies accumulées par une presse de parti contre le représentant de la France en Syrie, et qu'au sentiment du chef de l'armée, le général Sarraill avait accompli son devoir.

Dès lors, le Comité Central se demande pourquoi ce fonctionnaire irréprochable a été rappelé.

Il se demande, en particulier, pourquoi, mandé à Paris, pour lui donner des explications sur sa conduite, il a été, avant son arrivée et avant même d'être entendu, remplacé dans son commandement.

Il est convaincu que, non seulement une inconvenance, mais une injustice, a été commise et il demande au gouvernement de prendre aujourd'hui les mesures de réparation qui s'imposent.

Prochaines séances. — Après une brève discussion, le Comité décide de consacrer sa séance du 15 février à l'étude des questions bulgares. Sur la proposition de MM. Ferdinand Buisson et Corcos, la discussion de la question de « l'Objection de conscience », est renvoyée au 1^{er} mars.

Maroc. — Le secrétaire général donne lecture de la réponse de M. Berthelot à notre lettre au président du Conseil (voir *Cahiers*, p. 114).

M. Emile Kahn, souligne le caractère offensant de cette réponse. Il demande que nous la publions dans les *Cahiers* en ajoutant que le Comité ne prolongera pas sa correspondance avec le gouvernement.

M. Grumbach croit préférable d'écrire à M. Briand qui probablement ignore la lettre de M. Berthelot.

M. Emile Kahn accepte cette suggestion, à condition que la lettre de M. Berthelot soit publiée dans les *Cahiers*. Il demande, en outre, au Comité d'organiser une série de meetings de protestation contre la guerre du Maroc.

M. Guernut fait remarquer que la lettre de M. Berthelot à notre président porte la mention « personnelle », elle est donc pour nous inexistante et nous devons demander la réponse officielle du gouvernement. Adopté.

EN VENTE :

LE CONGRÈS NATIONAL

DE 1925

En vente dans nos bureaux : 7 fr. 50

Franco par la poste : 8 francs

NOS INTERVENTIONS

Pour les fonctionnaires retraités

A M. le Ministre des Finances

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les demandes de plus en plus fréquentes d'intervention auprès de vous, qui nous sont adressées par nos Sections à l'effet d'activer l'examen et la liquidation des pensions de fonctionnaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite, qui ont cessé leurs fonctions et qui, par ces temps difficiles, sont réduits à vivre des modestes économies qu'ils ont pu constituer, des secours qu'ils obtiennent de leurs proches ou d'emplois maigrement rémunérés, auxquels ils sont astreints à un âge où ils devraient pouvoir jouir du repos mérité que leur ont valu les services rendus à l'administration et à la Nation.

Nous ne méconnaissons point les difficultés financières que vous rencontrez à liquider ces pensions, nous savons aussi les difficultés auxquelles se heurtent vos services, du fait de la pénurie de personnel et de la révision des calculs nécessités par les réformes législatives récentes.

Mais, vous estimerez sans doute comme nous que si des économies doivent être réalisées, si des ajournements doivent être apportés à des dépenses relativement peu utiles, ce ne doivent point être les pensionnés dont la retraite a été pendant toute l'existence le but auquel ils aspiraient, qui doivent en supporter la charge.

Dans l'impossibilité où nous sommes de juger de l'ordre à suivre dans ces examens et la liquidation, nous nous abstenons de vous soumettre des réclamations individuelles, mais certaines nous paraissent des plus dignes d'intérêt. Les unes concernent des fonctionnaires récemment mis à la retraite, d'autres visent de vieux agents, tels que les retraités des directions des travaux de la Marine qui attendent vainement depuis plusieurs années les modestes majorations qui leur ont été promises et dont les derniers jours de l'existence sont attristés par la vie pénible à laquelle les astreignent l'augmentation actuelle des prix et l'impossibilité de se livrer à une activité accessoire que leur âge leur interdit.

Nous sommes convaincus que nous n'aurons pas fait en vain appel à votre esprit de bienveillance, d'humanité et de justice et que vous voudrez bien donner à vos services des instructions pour que l'examen et la liquidation des dossiers de pensions soient activés autant que possible, et en suivant un ordre permettant d'accorder la priorité aux plus méritants soit par leur âge, soit par leur situation de famille.

(8 mars 1926).

Les primes à la natalité

A M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur le fait que les départements qui ont établi une prime à la natalité (nous savons qu'il ne faut pas confondre cette prime avec l'assistance aux familles nombreuses) avec l'encouragement national aux familles nombreuses exigent comme une condition nécessaire de leur obtention un certain temps de séjour sur leur territoire.

A titre d'exemple, l'article 3 du règlement du département de la Seine sur la natalité porte : « Les primes à la naissance sont accordées aux mères de famille résidant depuis trois ans dans une des communes du département de la Seine. »

Les familles que les nécessités de travail ont fait passer d'un département dans un autre se trouvent ainsi dans l'impossibilité de les toucher. Un certain

nombre d'agents appartenant à de grandes administrations, comme les employés de chemin de fer, fréquemment déplacés pour les besoins du service, se voient ainsi privés des primes à la natalité.

Il en est de même des ouvriers que les nécessités de leur travail font passer d'un département dans un autre. Ces familles subissent un injuste préjudice.

Il n'est certainement pas dans l'esprit des Conseils généraux qui ont établi généreusement des primes à la natalité que ces allocations soient en même temps des primes à la stabilité du domicile.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien examiner s'il ne vous serait pas possible de suggérer aux départements qui allouent des primes à la natalité, tels modes de rapports qui seraient nécessaires pour établir un système interdépartemental ?

(19 mars 1926.)

Les abus d'un ancien préfet

Le 17 septembre 1925, nous avons adressé au ministre de l'Intérieur la lettre que voici :

Vous n'ignorez pas les diverses accusations très précises qui a suscitées l'administration de M. Roussel, ex-préfet de l'Aisne ; nous voulons en retenir deux, qui nous paraissent plus particulièrement prouvées, après enquête sur place.

Le premier fait vise la nomination de M. Yvon Roussel par son père. Le voici tel qu'il est exposé par la « Tribune des Républicains de l'Aisne », sous la date du 4 avril dernier :

Le 7 novembre 1923, M. Yvon Roussel est nommé rédacteur au secrétariat général de la Reconstitution, groupe 5, 9^e classe, avec un traitement annuel de 5.000 francs à compter du 7 novembre 1923.

A ce traitement s'ajoutaient bien entendu les indemnités résultant des lois et règlements en vigueur.

Le même jour, le 7 novembre 1923, M. Yvon Roussel, est détaché au Cabinet du Préfet.

Le lendemain, le 8 novembre 1923, M. Yvon Roussel, rédacteur au secrétariat général de la Reconstitution, était nommé, tout en conservant ses fonctions, chef-adjoint du Cabinet du Préfet de l'Aisne.

On sait que cette nomination était faite en violation des décrets de 1920 qui n'autorisent pas dans une préfecture de 3^e classe la création d'un poste de chef-adjoint du Cabinet.

Mais il y a mieux.

Le 30 janvier 1924, M. Yvon Roussel, chef-adjoint du groupe 9 au 7 et voyait son traitement porté de 5.000 à 6.000 fr. Ainsi, pendant que pour une augmentation de classe on exige, en vertu du statut du personnel départemental des services de reconstitution un minimum de 18 mois, M. Yvon Roussel gagnait un échelon en moins de 3 mois !

Le second fait vise le cas d'un M. Godefroy, qui est exposé dans le rapport ci-après de la Fédération de l'Aisne, de la Ligue des Droits de l'Homme :

M. Godefroy a été nommé au Conseil départemental, par arrêté du préfet Roussel, alors en fonctions, le 15 mai 1923, en qualité de rédacteur principal et aux appointements de 9.000 francs. A ces appointements s'ajoutent : 1^o les indemnités de résidence dans les R. L. ; 2^o les charges de famille ; ce qui lui faisait un total de 10.272 francs.

M. Godefroy résidait à Paris et ne venait à Laon que tous les 8 à 15 jours, ordinairement le samedi, et ce jour-là il déjeunait à la Préfecture.

Dans une lettre que M. Demalvilain, chef direct de Godefroy, a envoyée à M^e Lenain, et qui a été rendue publique, il est dit :

« J'avais, lors de sa nomination, reçu des instructions formelles pour ne donner à Godefroy des contrôles de emploi que dans le Soissonnais, afin de lui permettre de réintégrer Paris dans la même journée. »

Dans son emploi Godefroy se montra d'une insuffisance telle que son chef en rendit compte et refusa de signer des bulletins de notes mensuels.

« En réalité, écrit M. Demalvilain, Godefroy était parfaitement inutile au contrôle, mais il m'était imposé. »

Lorsque M. Roussel quitta la préfecture de l'Aisne, M. Godefroy ne vint plus à Laon et il se faisait alors adresser ses appointements à Paris. Cette situation dura jusqu'au jour où l'Administration fit une enquête qui confirma ces faits.

M. Boitel, contrôleur général du ministère, fit un rapport concluant à la révocation de Godefroy.

Est-ce que le premier de ces faits a été également l'objet d'une enquête ? Et s'il y a eu enquête, quelle sanction a été prise à l'encontre de M. Roussel, si elle a conclu contre lui ?

M. Godefroy a touché des traitements et allocations indûment ; nous croyons qu'il a été invité à restituer les sommes indûment perçues ; nous ignorons toutefois si cette restitution a bien été opérée. Nous venons vous demander quelle suite a reçue en fait cette grave faute contre la plus élémentaire probité, tant à l'égard de M. Godefroy que de celui qui semble l'avoir provoquée.

Ces faits sont graves ; ils paraissent prouvés.

Nous avons reçu la réponse suivante :

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur certaines irrégularités administratives concernant la Préfecture de l'Aisne et datant de l'administration de M. Roussel, ancien préfet de l'Aisne.

Ces irrégularités portent notamment sur la nomination de M. Yvon Roussel, comme rédacteur au Secrétariat général de la Reconstitution, puis comme chef-adjoint du Cabinet de son père, d'une part, et, d'autre part, sur la nomination de M. Godefroy comme rédacteur principal au Contrôle départemental des Services administratifs de Reconstitution.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder à une enquête administrative sur les faits dont il s'agit.

En ce qui concerne M. Yvon Roussel, il est exact qu'il a été nommé rédacteur principal au Secrétariat général pour la reconstitution et chef-adjoint du cabinet de son père, cette dernière nomination en violation du décret du 25 avril 1920.

Ces faits remontent à novembre 1923 et janvier 1924. A cette époque, personne n'a protesté, et, à l'heure actuelle, M. Roussel ayant cessé ses fonctions à la Préfecture de l'Aisne, en même temps que son père, il n'apparaît pas qu'il soit possible de donner une suite administrative à cette affaire.

En ce qui concerne le cas de M. Godefroy, ce dernier a été appelé à donner sa démission le 1^{er} mars 1925 et il a été invité, par M. le Ministre des Régions libérées, à effectuer certains versements pour des sommes indûment perçues par lui ; ces sommes ont été versées.

M. Godefroy n'appartenant plus au personnel administratif de l'Aisne, il n'apparaît point, en tout état de cause, et sans entrer dans le fond de la question, qu'aucune sanction administrative le concernant puisse être prise contre lui à l'heure actuelle.

Le rôle des interprètes en Cour d'Assises

A M. le Ministre de la Justice

Notre Section de Douai nous informe d'un incident qui s'est produit à la Cour d'assises du Nord.

Un professeur de lycée, agrégé d'allemand, y était convoqué comme interprète. Sur la demande du président de la Cour, il traduisit un certain nombre de dépositions ou de déclarations. Puis il fit cette déclaration : « J'ai traduit aussi exactement que possible les paroles prononcées ici en allemand. Mais je n'aurais pas rempli complètement mon rôle d'interprète si je ne vous signalais pas une chose qui a dû échapper à ceux qui ne comprennent pas la langue allemande ; c'est l'accent de franchise et de sincérité qui accompagne toutes les déclarations et de l'accusé. »

Le président de la Cour et l'avocat général, sans en vouloir faire un incident, protestèrent contre l'interprète qui, selon eux, aurait dépassé ses droits.

Nous venons à notre tour, Monsieur le Garde des Sceaux, protester contre l'appréciation des magistrats, surtout pour que soient nettement définis dans l'intérêt de la justice, non les droits, mais les devoirs de l'interprète.

Il doit traduire à la Cour et au jury les déclarations faites dans une langue étrangère, de manière à en rendre le sens clair et la portée apparente à ceux qui l'écourent.

Il n'aura évidemment pas rempli complètement sa mission s'il se borne à une traduction philologique exacte. La déclaration n'est pas un simple assemblage de mots, elle est faite d'une manière vivante avec un ton particulier, qui en augmente ou en réduit le sens suivant les cas. L'interprète doit rendre cette accentuation, qui modifie la valeur des termes.

On dénaturerait les débats des assises si l'on négligeait cet élément précieux d'information. Le législateur a voulu qu'ils soient oraux ; il a exigé que les témoins formulent eux-mêmes leurs déclarations devant le jury au lieu de se borner à mettre seulement à leur disposition le dossier préparé au cours de l'instruction. C'est bien qu'il a pensé trouver dans l'expression orale, dans la tonalité des témoignages, des éléments d'information susceptibles d'influencer l'intime conviction des jurés ou l'appréciation des magistrats de la Cour.

Lorsque le témoignage est fait dans une langue étrangère, et que la traduction est faite par un interprète, celui-ci a donc le devoir d'exprimer aussi exactement et aussi complètement que possible tout ce qu'il peut y avoir d'éléments d'information dans la déposition. Il manquerait à son devoir en ne donnant pas aux paroles du témoin — ou à celles de l'accusé — la valeur qu'a pu leur prêter un certain débit.

Nous venons donc demander, Monsieur le Garde des Sceaux, de saisir l'occasion de cet incident pour préciser la mission de l'interprète. Il ne s'agit pas, bien entendu, de l'autoriser à prononcer une plaidoirie ou un réquisitoire, ni de lui laisser commenter ce qu'il doit seulement reproduire. Encore faut-il que la reproduction soit intégrale.

(3 avril 1926.)

Le suicide du soldat Just

A M. le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler d'une façon toute spéciale votre haute attention sur les faits suivants :

Le 1^{er} février dernier, à Gray (Haute-Saône), dans une chambre de la caserne du 5^e régiment de dragons, un jeune soldat, le cavalier Henri Just, était trouvé râlant, la poitrine trouée d'une balle... Un mousqueton, dont le canon était encore chaud, était près de lui.

Transporté aussitôt à l'hôpital, cet infortuné soldat ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Des renseignements qui nous sont fournis par la Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Gray, il résulte que le cavalier Henri Just était constamment en butte aux persécutions du maréchal-des-logis Bondon qui, dans le courant du mois de janvier, au cours d'une théorie, l'aurait frappé violemment d'un coup de cravache et lui aurait ainsi fendu la lèvre.

Les brimades et persécutions de ce sous-officier obsédaient littéralement ce pauvre petit dragon qui, la veille de sa mort, écrivait à ses parents : « Au contraire, je pense plus à vous qu'au régiment, car ils m'en font voir maintenant et toujours ce sale sous-officier. Nous crevons toujours de faim. »

Quelle que soit la responsabilité du maréchal-des-logis Bondon dans la mort du cavalier Henri Just, il est indiscutable que les officiers du 5^e dragons, et tout particulièrement le colonel de ce régiment, le commandant, les capitaines et les lieutenants de l'escadron et du peloton, auxquels il appartenait n'ont rien fait pour faire cesser cette persécution et empêcher le drame qui vient de se produire.

Comment un petit dragon de 20 ans a-t-il été amené au suicide ? C'est ce qu'il vous appartient de déterminer, mais il est évident que si cet enfant avait trouvé dans son régiment et dans son escadron des

chefs bienveillants, des chefs s'intéressant à la vie matérielle et morale de leurs hommes, au lieu de confier la partie la plus noble de leur commandement à des sous-officiers dont certains ne sont pas à la hauteur de leur tâche, le cavalier Just n'aurait pas été poussé à un acte de désespoir.

Ce drame a causé dans toute la région de l'Est une émotion poignante. Demain, il sera connu dans tout le pays, dans ce pays qui a donné 1.700.000 de ses enfants pendant quatre ans d'horrible tuerie, et qui apprendra, avec une douloureuse colère, comment certains officiers s'occupent des enfants qu'il leur confie.

Nous vous demandons, tout d'abord, de faire procéder à une enquête approfondie sur les circonstances ayant entouré la mort du cavalier Just, sur les mauvais traitements dont il n'a cessé d'être l'objet de la part du maréchal-des-logis Bondon et sur la responsabilité du colonel et des officiers du 5^e dragons dans cette lamentable affaire. Bondon n'est pas le seul coupable, et nous attendons de votre esprit de justice et de votre fermeté les sanctions sévères qui frapperont les chefs qui ont manqué à leurs devoirs les plus élémentaires.

Nous vous demandons, de plus, d'éviter le retour de pareils drames en recommandant aux officiers de ne pas déléguer leur autorité à des subordonnés qui, trop souvent, hélas ! ne savent pas en user.

C'est avec de tels procédés qu'on ferait haïr l'armée dans la jeunesse, et que le métier d'officier perdrait de son prestige.

(12 avril 1926.)

Autres interventions

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

Saint-Etienne (Grève de 24 heures). — Le 12 octobre dernier, des agents de police pénétrèrent dans les écoles de Saint-Etienne pour s'assurer que les instituteurs ne s'étaient pas associés à la grève de 24 heures organisée par le Comité d'action contre la guerre du Maroc.

A la demande de la Fédération de l'enseignement, nous avons protesté contre cet abus de pouvoir.

Voici la réponse que nous avons reçue :

J'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte des renseignements recueillis qu'il ne faut voir dans cette intervention inopportune qu'une maladresse regrettable du commissaire central. Ce fonctionnaire a été sévèrement blâmé pour son zèle intempestif.

Tous apaisements ont, d'autre part, été donnés au personnel enseignant et j'ai tout lieu de croire que des incidents de cette nature ne se reproduiront plus.

INTERIEUR

Divers

Vote par correspondance. — Un grand nombre de nos Sections ont pris des délibérations motivées pour prier le Gouvernement de déposer un projet de loi autorisant le vote par correspondance.

Nous avons soumis leurs arguments, le 1^{er} mai 1925, au ministre de l'Intérieur.

Voici la réponse que nous avons reçue :

J'ai l'honneur de vous rappeler que le Parlement est déjà saisi de cette question depuis 1919.

En outre, le Gouvernement a déposé le 9 juillet 1924 à la Chambre des députés, un projet de loi tendant au rétablissement du scrutin uninominal. Il n'est pas douteux que la discussion sera l'occasion d'un examen approfondi de l'ensemble de notre régime électoral et que par voie d'amendement, tout au moins, la question du vote par correspondance sera posée.

A ce moment, le Gouvernement après en avoir délibéré de nouveau, ne manquera pas de faire connaître son sentiment sur cette importante question qui a déjà, à plusieurs reprises, retenu son attention.

JUSTICE

Grâces

Dieudonné. — Nous avons demandé la grâce de Dieudonné, condamné le 27 février 1913 à la peine de mort, peine commuée en celle de vingt ans de travaux forcés. (*Cahiers* 1925, p. 42.)

La peine de Dieudonné a été réduite à dix ans.

Réhabilitation

Durand (Jules). — Jules Durand, ancien secrétaire du syndicat des charbonniers du Havre, injustement condamné à mort en 1910 pour le meurtre de l'ouvrier Dugé et réhabilité en 1911 après une ardente campagne de la Ligue (*B. O.* 1911, page 809), est mort à l'asile des Quatre-Mares. Devenu fou au moment de sa condamnation, il n'avait jamais recouvré la raison.

Révisions

Courtois-Gerber. — Nous avons soutenu le pourvoi en révision de M. Courtois-Gerber, pasteur à Aubervilliers, condamné le 12 mars 1920 par le Conseil de guerre d'Adana, à cinq années de prison pour détournement de fonds appartenant à l'Etat.

La Chambre criminelle de la Cour de Cassation dans son audience du 18 février dernier a cassé l'arrêt entrépris et renvoyé l'affaire devant un nouveau conseil de guerre.

M. Courtois-Gerber est innocent. Le conseil de guerre appelé à le juger ne peut que prononcer son acquittement.

M. Elie Chiron, dont deux frères avaient été tués à l'ennemi pendant la guerre de 1914, avait été envoyé au Maroc et demandait son rapatriement. — M. Chiron est affecté à un corps proche de son domicile.

Mme Vernède, veuve d'un commis ambulancier des postes en retraite, sollicitait la liquidation de sa pension ou, à défaut, une avance. — Elle l'obtient.

M. Caillot, détenu à la Guyane, demandait que ses certificats de blessure et ses citations figurant à son dossier de transportation lui fussent remis. Une demande faite par la voie hiérarchique était restée sans réponse. — M. Caillot reçoit satisfaction.

M. Invoquant l'arrêté du 10 février 1899, dont l'art. 3 prévoit des concessions gratuites de 100 hectares de terrain d'un seul tenant en faveur des colons antérieurement fixés dans la Grande-Ile, M. Marilier, colon à Sakaramy (Madagascar), demandait le maintien du bénéfice de la concession qui lui avait été faite. — Il l'obtient.

Mme Chambon, âgée de 79 ans, dont le mari était gendarme, réclamait depuis janvier 1924 la liquidation de sa pension ou tout au moins une avance. — Le livret de sa pension lui est adressé.

Admis à la retraite proportionnelle comme lieutenant du cadre latéral en janvier 1924, M. Autran ne pouvait obtenir depuis cette époque la liquidation de sa pension. — Satisfaction.

M. Infirmier à la maison de santé de Sotteville-les-Rouen, M. Rémy demandait une réduction de l'impôt local sur les traitements et salaires auquel il avait été assujéti en Alsace-Lorraine pour les années 1920-1921. — Il obtient un dégrèvement.

Mme Delanoé demandait, depuis le mois de mai 1923, la reversion de la pension de son mari, ancien facteur des postes à Versailles. — Elle l'obtient.

Depuis plus de deux ans, M. Miot, d'origine belge, sollicitait son accession à la qualité de citoyen français. Mutilé de guerre, pensionné du gouvernement français, M. Miot avait tous les titres nécessaires pour obtenir cette naturalisation. — Satisfaction.

Venu en France avec un passeport valable pour trois mois, M. Halpern, de nationalité polonaise, désirait rester en France où il avait trouvé du travail. — Satisfaction.

En raison de la création d'un syndicat agricole à Tahiti, nous avons demandé au ministre des Colonies que les indigènes y fussent admis. Le ministre des Colonies nous fait connaître que l'interdiction faite aux indigènes de participer au syndicat n'était que momentanée et que le gouverneur de la colonie a été invité, au contraire, à encourager les indigènes à faire partie de ce groupement où ils ne peuvent que s'instruire.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Alpes-Maritimes.

14 mars. — La Fédération demande : 1° l'interdiction des manifestations fascistes étrangères sur le territoire de la République; 2° la dissolution de toutes les sociétés politiques françaises ou étrangères qui, au mépris des lois, appellent à la violence; 3° la modification des statuts en vue de permettre aux étrangers admis dans les Sections de jouir de droits égaux à ceux des ligueurs français; 4° la réhabilitation judiciaire et publique du docteur Platon; 5° le choix de ligueurs qualifiés pour donner l'instruction civique prévue dans le projet de loi Daladier sur l'instruction post-scolaire.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Allant-sur-Tholon (Yonne).

21 février. — La Section demande : 1° la liberté de sortir tous les après-midi pour les hospitalisés valides; 2° l'autorisation, pour les hospitalisés intellectuels et électriciens, d'assister aux concerts et aux conférences; 3° le vote rapide de la loi sur les assurances sociales et l'extension de ses avantages aux vieillards de plus de 60 ans.

Argentan (Orne).

21 février. — Après une conférence de M. Augé, professeur au collège, la Section regrette que le Gouvernement ait écarté les offres de négociations d'Abd el Krim. Elle proteste contre la politique définie, le 30 décembre, par MM. Briand et Painlevé, politique contraire aux engagements formels pris par ces mêmes ministres en mai, juin, juillet et octobre. Elle compte sur l'action de la Ligue et de la démocratie pour ramener le Gouvernement au respect de ses promesses et pour le décider à la prompt conclusion de la paix marocaine sur la base de l'autonomie du Rif dans le cadre des traités internationaux.

Alicante (Espagne).

27 février. — La Section demande : 1° le rétablissement de la paix au Maroc; 2° le vote par correspondance pour les marins de commerce et tous les citoyens français résidant à l'étranger; 3° les mesures nécessaires à la stabilisation du franc. Elle rappelle que certains Français résidant à l'étranger devraient être appelés au relèvement financier du pays.

Arques (Pas-de-Calais).

14 mars. — Devant 300 auditeurs, M. Mosnat, délégué du Comité Central, expose l'action de la Ligue contre l'injustice. La Section félicite MM. Buisson et Guernut pour leur infatigable dévouement à la cause de la justice et de la démocratie.

Arras (Pas-de-Calais).

14 mars. — La Section : 1° demande la suppression des conseils de guerre; 2° propose d'élever le taux maximum du secours aux vieillards infirmes et incurables de 1 fr. 50 à 5 fr.; 3° appuie les revendications du personnel des établissements pénitenciers concernant les appointements, le travail, les retraites; 4° se prononce pour la réalisation de l'école unique; 5° invite le Gouvernement à prendre des mesures contre les organisations fascistes; 6° félicite M. Verrenne, gouverneur général de l'Indochine, pour sa fermeté à réprimer les abus; 7° proteste contre les campagnes du Maroc et de la Syrie et contre toutes les expéditions coloniales entraînant des pertes d'hommes et des dépenses considérables; 8° fait appel aux parlementaires pour mettre fin à ces conflits, en contradiction avec les accords de Locarno.

Arvant (Haute-Loire).

7 mars. — M. Demons, délégué du Comité Central, fait une conférence très goûtée sur l'action de la Ligue.

Arvert (Charente-Inférieure).

27 février. — La Section demande à nouveau la suppression des conseils de guerre et un service militaire d'une durée plus brève.

Audincourt (Doubs).

27 février. — La Section : 1° regrette que de nombreux

ouvriers aient été renvoyés de leur usine, surtout si ce renvoi est motivé par leurs opinions; 2° demande qu'une loi fasse respecter le droit des travailleurs à la liberté d'opinion; 3° émet le vœu que tous les citoyens s'attachent à exiger tous leurs droits qu'en remplissant, en retour, tous leurs devoirs.

Aumale (Seine-Inférieure).

14 mars. — La Section demande : 1° l'application des lois laïques en Alsace et Lorraine; 2° la suppression immédiate des conseils de guerre. Elle félicite M. Guernut, secrétaire général, pour son active campagne en faveur du docteur Platon.

Avallon (Yonne).

Mars. — La Section demande : 1° la paix au Maroc sur la base de l'indépendance du Rif; 2° un impôt progressif sur la richesse; 3° des sanctions contre les déserteurs de l'impôt; 4° la révision de la Constitution avec restriction des pouvoirs du Sénat; 5° la réintégration totale des cheminots révoqués en 1920; 6° le vote par correspondance pour les cheminots du service roulant; 7° la défense et l'amélioration des institutions républicaines, notamment l'école laïque et unique; 8° la gratuité des fournitures dans toutes les écoles primaires.

Avènes-le-Comte (Pas-de-Calais).

28 février. — MM. Michel et Bernard, de la Section de Saint-Pol-sur-Ternoise, fondent une Section, 43 adhérents.

Avènes-sur-Helpe (Nord).

28 février. — La Section demande : 1° le respect des lois et des institutions républicaines et des sanctions contre les auteurs de désordre; 2° la réforme immédiate de la justice militaire; 3° la restriction des pouvoirs du Sénat; 4° la diminution du nombre des parlementaires; 5° l'incompatibilité entre le mandat parlementaire et les entreprises financières, industrielles et commerciales. Elle s'élève contre la prolongation de la guerre au Maroc et en Syrie.

Bagé-le-Châtel (Ain).

28 février. — A l'issue d'une réunion, présidée par M. Touton, assisté de M. Roure et de M. Roche, la Section demande : 1° au Comité Central de défendre le docteur Platon et d'obtenir sa réhabilitation; 2° au Parlement, de prendre des mesures sévères contre les profiteurs de la guerre, d'organiser la justice fiscale et de rétablir l'équilibre financier.

Bapaume (Pas-de-Calais).

5 mars. — M. Mosnat, délégué du Comité Central, fait une conférence publique devant un nombreux auditoire.

Barbezieux (Charente).

13 mars. — M. Clauzy, adjoint au maire, fait une communication sur la sincérité et l'honnêteté en matière électorale. La Section décide d'en saisir le Comité Central.

Batna (Constantine).

9 mars. — La Section entend le compte rendu de son activité et de l'action de la Ligue, par M. Collet.

Beaucaire (Gard).

28 février. — La Section remercie les citoyens Baylet et Régis dont les causeries éducatives auront assuré ses premiers pas et approuve les déclarations de chacun d'eux. Elle proteste contre le fascisme et adresse au professeur Salvemini, menacé par le journal fasciste « Impero », son salut fraternel. Elle approuve la campagne entreprise par le Comité Central : 1° pour la révision démocratique de la Constitution de 1875, tendant à la restriction des pouvoirs du Sénat; 2° pour la justice fiscale. Elle réclame enfin la suppression des conseils de guerre.

Beaumont-le-Roger (Eure).

2 février. — La Section adopte l'ordre du jour du Comité Central sur la réforme partielle de la Constitution en vue de restreindre les pouvoirs exorbitants du Sénat.

Bédénac-Bussac (Charente-Inférieure).

7 février. — La Section, considérant que le calme qui règne actuellement au Maroc offre une occasion exceptionnelle au Gouvernement pour entamer les pourparlers de paix avec les Rifains, demande au Comité Central de signaler qu'en aucun cas on ne tolérera la reprise des hostilités au printemps prochain.

Bizerte (Tunisie).

26 mars. — Sous la présidence de M. Bonniard, prési-

dent, M. Guernut a donné une réunion publique. Il s'est expliqué, en particulier, sur les décrets de M. Saint qui instituent de nouveaux délits : le délit de lèse-administration, le délit de provocation au mécontentement et le délit de murmure et il a pris au nom de la Ligue l'engagement de mener une vive campagne pour les faire abroger.

Bois-d'Oingt (Rhône).

14 mars. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la réalisation de l'école unique; 3° la création d'écoles interconfessionnelles en Alsace-Lorraine; 4° la signature d'une paix de droit et de justice au Maroc; 5° le vote d'une répartition plus équitable des charges fiscales; 6° le développement de la Société des Nations.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

17 janvier. — M. Emile Boucher, professeur au collège Mariette, prononce une remarquable allocution à l'occasion de la réception des Jeunes de la Ligue. M. E. Pruvost lit un intéressant rapport sur le fascisme français et les Lésions.

Bourg-la-Reine (Seine).

Février. — La Section demande la mise à l'ordre du jour et l'adoption prochaine par le Parlement du projet de loi sur les caisses des écoles.

Bourges (Cher).

27 février. — La Section : 1° réprovoque toute politique coloniale et réclame la cessation immédiate des hostilités au Maroc; 2° demande la révision de l'affaire Platon et le rétablissement du docteur Platon dans sa chaire de professeur; 3° regrette, à propos de cette affaire, que des magistrats aient pu juger en partisans; 4° s'élève contre la violation de la Constitution par le Gouvernement et le Sénat; 5° réclame la suppression du Sénat; 6° regrette que des députés ligueux négligent, dans leurs votes, les intérêts généraux des travailleurs, 25 nouvelles adhésions.

Béziers (Hérault).

Mars. — La Section adopte l'ordre du jour du Comité Central en faveur du général Serrail.

Braine (Aisne).

21 février. — Sous la présidence de M. Robineau, la Section organise une conférence publique. M. Labatut expose les principales campagnes de la Ligue, notamment les affaires Marty et Copie; M. Doucedarne parle sur le fascisme. Les auditeurs, décidés à lutter contre toute dictature, engagent les élus républicains à s'inspirer des principes de justice et d'égalité, inscrits dans la « Déclaration des Droits de l'Homme ».

Cahors (Lot).

5 mars. — Après avoir entendu l'exposé de M. Lafargue sur le fascisme, la Section approuve la protestation du Comité Central contre les organisations fascistes en France. Elle demande la suppression immédiate des Conseils de guerre. Elle proteste contre l'injustice commise à l'égard du général Serrail et adresse à celui-ci l'assurance de sa vive sympathie.

Champagney (Haute-Saône).

7 mars. — M. Rigobert, président fédéral, fait une conférence sur le général Serrail. La Section félicite le général et proteste contre l'attitude du Gouvernement à l'égard du grand soldat républicain. Elle demande la répression des menées fascistes et l'union des démocrates pour la défense des libertés républicaines en péril.

Charenton-Saint-Maurice (Seine).

3 février. — La Section proteste contre la violation, par le Gouvernement, de la parole donnée à propos des propositions de paix faites à Abd el Krim. Elle demande : 1° que la Ligue mène une campagne pour le rétablissement de la paix au Maroc; 2° que les parlementaires refusent au Gouvernement les crédits nécessaires à la continuation du conflit.

Châtillon-en-Diois (Drôme).

7 mars. — M. Doyen, secrétaire fédéral, fait, à Saint-Roman et à Meugon, deux conférences de propagande sur l'œuvre de la Ligue, 41 adhésions. La Section groupe 156 membres.

Chécy (Loiret).

Janvier. — La Section : 1° proteste contre la politique financière du Gouvernement; 2° demande que le projet de

loi réorganisant le Conseil d'Etat en vue du débouteillage des affaires en instance et d'une plus grande promptitude dans les jugements soit voté aussi rapidement que possible.

Cravant (Yonne).

28 février. — Conférence publique et contradictoire sur « La Ligue et les événements actuels » par M. Dominique, délégué du Comité Central. Nombreux auditeurs. Vif succès.

Delis (Territoire de Belfort)

28 février. — La Section s'associe à la campagne de la Section de Marseille pour demander la réhabilitation judiciaire et publique du docteur Platon et le replacer dans toutes les charges qu'il occupait.

Drap-Cantaron (Alpes-Maritimes)

20 février. — La Section demande : 1° aux républicains, l'union contre le fascisme; 2° aux parlementaires, une réforme de leurs méthodes de travail; 3° la révision démocratique de la Constitution; 4° la suppression des conseils de guerre et la réforme du code de justice militaire; 5° la réduction du service militaire; 6° l'affichage dans les maires des impôts payés par les contribuables.

Epinay-sur-Seine (Seine)

27 février. — La Section entend MM. Paganelli sur l'école unique; Menigand sur les accords de Locarno, Martel sur les dangers du fascisme. Elle adopte les résolutions du Congrès de La Rochelle sur l'organisation démocratique de l'enseignement. Elle félicite MM. Herriot, Painlevé et Briand pour leur action en faveur de la paix. Elle demande : 1° l'union des démocrates contre le fascisme; 2° la réforme du Sénat; 3° l'indépendance de la justice, notamment dans l'affaire Gillet et des sanctions contre les magistrats responsables; 4° la révision du procès Platon. Elle stigmatise les campagnes réactionnaires contre le général Sarrail et l'ambassadeur Hennessy dont le seul tort est d'être républicains. Elle émet le vœu que les fonctionnaires républicains soient défendus et qu'ils puissent exercer, comme les réactionnaires, les plus hautes fonctions.

Ferryville (Tunisie)

29 mars. — M. Guernut, qui avait donné une réunion publique le matin à Bizerte, en a donné une autre l'après-midi à Ferryville. Il a particulièrement dénoncé les abus du régime tunisien ou les libertés syndicales et humaines sont en grave péril. La France ne sera présente en Tunisie que lorsque les Droits de l'Homme y seront respectés.

Feurs (Loire)

28 février. — Réunion publique sous la présidence de M. Drivel, sénateur, président de la Section. M. J.-B. Girard, secrétaire fédéral, rend compte du Congrès de La Rochelle. M. E. Beroux fait une conférence sur l'école unique et la suppression des Conseils de guerre. La Section approuve pleinement l'action de la Ligue et s'engage à la soutenir dans sa lutte pour le triomphe de la Justice et du Droit.

Fontenay-sous-Bois (Seine)

25 février. — La Section entend un rapport de M. Leconte sur la situation du personnel dans l'industrie privée. Elle émet le vœu que réparation du préjudice subi soit accordée aux employés victimes de l'arbitraire patronal. Elle demande des sanctions : 1° contre les dirigeants d'une Société coupable d'exagération de dommages de guerre et de dissimulation de bénéfices importants; 2° contre le Procureur de la République qui devait intervenir au procès; 3° contre la Cour d'appel qui a condamné la personne qui demandait l'expertise et a donné gain de cause à la Société auteur du délit.

Fumay (Ardennes)

14 février. — La Section demande : 1° l'affichage de la « Déclaration des Droits de l'Homme » dans toutes les écoles de France; 2° la réforme du Code de justice militaire et l'adoption du projet Sarrail; 3° la réorganisation démocratique de l'armée; 4° la remise à la disposition des départements des bâtiments ou terrains militaires inutilisés; 5° le choix des délégués cantonaux parmi les républicains amis de l'école laïque; 6° le vote du projet de loi Daladier sur la fréquentation scolaire; 7° la réparation de l'iniquité commise envers le général Sarrail par son rappel d'Orient. Elle proteste : 1° contre les parlementaires et les hauts fonctionnaires mélangant leur pouvoir au service des fraudeurs poursuivis par le fisc; 2° contre l'obstruction faite par le Sénat aux réformes démocratiques. Elle réclame la révision de la Constitution et la suppression du Sénat.

Ganges (Hérault)

25 février. — La Section émet le vœu : 1° qu'une action vigoureuse soit menée par les républicains pour obliger le Sénat à observer les lois constitutionnelles; 2° dans le cas où le Sénat n'accepterait pas la volonté du Suffrage universel, que soit entreprise une campagne pour la suppression du Sénat.

Jarzac (Charente)

21 février. — La Section demande : 1° des mesures énergiques contre les fraudeurs de l'impôt; 2° la dissolution des organisations fascistes; 3° l'application des promesses électorales faites par les élus de gauche, notamment sur la question de l'Ambassade au Vatican et la suppression des Conseils de guerre; 4° le choix des délégués cantonaux parmi les amis de l'école laïque; 5° la suppression des établissements d'éducation destinés aux filles d'officiers et sous-officiers décorés de la Légion d'honneur, établissements tenus par des religieuses laïcisées hostiles à la République et l'institution de bourse d'enseignement dans les lycées au profit des jeunes filles d'officiers décorés qui s'en montreront dignes; 6° la suppression des Conseils de guerre; 7° la paix au Maroc; 8° la limitation des pouvoirs du Sénat; 9° l'affichage obligatoire de la « Déclaration des Droits » dans les écoles; 10° la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans sous peine de sanctions contre les parents; 11° la suppression des périodes de 28 jours. Elle proteste : 1° contre le maintien de l'Ambassade au Vatican; 2° contre l'élevation du nonce Ceretti à la dignité de Grand-Croix de la Légion d'honneur et contre la manifestation qui, à cette occasion, s'est déroulée à l'Élysée; 3° contre la politique fiscale et parlementaire du ministre Briand. Elle vote 100 francs au profit de la fête de l'école laïque. Une quête pour le même objet réunit 105 francs.

La Fère-Champenoise (Marne)

Mars. — La Section demande au Comité Central : 1° qu'une campagne soit menée pour l'école unique; 2° que les efforts de la Société des Nations soient soutenus en toute circonstance. Elle remercie MM. Prudhommeaux et Hauck pour leur conférence si documentée.

Lille (Nord)

7 mars. — Sous la présidence de M. Philippeau, président de la Section, MM. Aulard, vice-président de la Ligue, et Cohen, avocat à la Cour, font, devant près de 400 auditeurs, une conférence publique qui obtient un vif succès. L'assemblée demande : 1° la révision démocratique de la Constitution en vue de réduire les pouvoirs du Sénat et de modifier le mode d'élection des sénateurs; 2° la réforme des méthodes de travail en usage dans les deux Chambres; 3° un Gouvernement d'autorité et de liberté.

Longwy (Ardennes)

22 février. — La Section proteste : 1° contre l'attitude du maire de Marseille interdisant une réunion publique de la Section de cette ville, qui aurait pu ne tenir aucun compte de cette interdiction; 2° contre l'autorisation, par le maire de Verdun, d'une réunion publique organisée par un groupe fasciste; 3° contre la décoration accordée au nonce Ceretti. Elle demande : 1° le retrait du droit de punir reconnu aux sous-officiers; 2° la suppression des périodes imposées aux réservistes; 3° le remplacement du scrutin législatif en vigueur par la vraie représentation proportionnelle, ou, à défaut de celle-ci, le rétablissement du scrutin d'arrondissement.

Luc-en-Diois (Drôme)

7 février. — La Section demande la suppression des Conseils de guerre. Elle regrette que le Gouvernement français n'ait pas engagé des pourparlers avec l'envoyé d'Abd-el-Krim.

Lyon (Rhône)

27 février. — A l'issue d'une conférence publique de M. Aulard, vice-président de la Ligue, les auditeurs demandent : 1° qu'on réprime les menées fascistes; 2° que les méthodes du Parlement soient modifiées; 3° que les pouvoirs diplomatiques du Gouvernement soient restreints.

2 mars. — La Section, considérant que le Sénat a substitué des textes financiers nouveaux aux textes adoptés par la Chambre, proteste contre cette violation de la Constitution et des prérogatives du Suffrage universel. Elle invite la Chambre à résister au Sénat et au Gouvernement.

Mende (Lozère)

21 février. — Causerie par M. E. Peytavin. La Section demande la révision du code de justice militaire, stigmatise les chefs responsables des assassinats commis par les

Conseils de guerre et flétrit les Gouvernements successifs qui, en ne les poursuivant pas, se sont faits leurs complices.

Mézières (Ardennes)

14 février. — La Section demande : 1° la révision de l'affaire Platon; 2° l'application de la loi sur l'obligation scolaire; 3° des mesures pour remédier à l'insuffisance numérique du personnel enseignant; 4° l'organisation de cours complémentaires pour les adultes; 5° l'observation de règles de l'hygiène à l'école; 6° l'obligation, pour les commerçants, de déclarer leur compte « Profits et Pertes » et le montant annuel de leur chiffre d'affaires; 7° le renvoi, après la solution des problèmes financiers, du projet sur l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

Montmeyran (Drôme)

23 février. — M. Paul Monet fait une conférence publique sur la colonisation en Indochine. Vif succès. La Section demande : 1° que les peuples indigènes soient colonisés par des moyens démocratiques; 2° que les pouvoirs du gouverneur général soient mieux contrôlés; 3° que le « Foyer des Etudiants Annamites » soit mis en mesure d'atteindre son plein développement dans l'intérêt de la plus grande France.

Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle)

4 mars. — La Section proteste : 1° contre l'inertie du Gouvernement à propos de la suppression des Conseils de guerre; 2° contre le maintien des lois scélérates; 3° contre la condamnation infligée pour affichage à certains communistes. Elle demande le vote d'une loi accordant aux réservistes rappelés à l'armée une compensation financière en raison des charges supportées et du manque à gagner.

Paris (III^e)

19 février. — Devant un nombreux auditoire, M. Ch. Lambert, député du Rhône, fait un remarquable exposé de son projet de loi sur la naturalisation. Très vif succès. M. Caillaud, secrétaire fédéral, et divers orateurs citent des exemples d'injustices et d'iniquités que la loi actuelle ne permet pas d'éviter.

Paris (IX^e)

21 février. — La Section proteste contre le brusque relèvement des tarifs universitaires par simple décret ministériel. Après avoir entendu M. Emile Kahn, membre du Comité Central, sur les conditions de la paix au Maroc, elle demande : 1° le respect des promesses faites par le Gouvernement; 2° des négociations avec Abd-el-Krim; 3° la paix au Maroc par l'autonomie du Rif dans le cadre des traités internationaux. Elle demande, en outre, la répression des crimes et délits dont les indigènes d'Indochine sont victimes.

Paris (X^e)

8 février. — M^e Cabrirol, avocat à la Cour, président de la Section du VII^e, fait une conférence du plus haut intérêt sur la question des loyers.

Paris (XI^e)

22 février. — La Section, au cours de l'année 1925, a porté son effectif à 200 membres. Elle remercie MM. Ernest-Charles, Perdon et Caillaud du concours qu'ils ont prêté à la réunion de propagande du 18 février. Elle proteste : 1° contre l'appel des réservistes; 2° contre le rejet par la Cour de Cassation du pourvoi du capitaine Moirand; 3° contre l'interdiction du meeting organisé par la Section de Marseille; 4° contre la guerre au Maroc et en Syrie; 5° contre le vote de nouveaux impôts. Elle demande : 1° le renvoi des conflits du Maroc et de Syrie devant la Société des Nations; 2° le recouvrement des sommes dues par les gros profiteurs et la mobilisation des fortunes supérieures à 200.000 francs; 3° des retenues sur les honoraires des parlementaires pour sanctionner leurs absences; 4° la révision de la Constitution, avec restriction des pouvoirs du Sénat et son élection par le suffrage universel; 5° la répression des menées fascistes et clericales. Elle blâme les parlementaires de leur impuissance en ce qui concerne les impôts, la loi sur les loyers et les promesses électorales.

Paris (XIII^e)

26 février. — La Section émet le vœu que le nom du ministère de la Guerre soit changé en celui de ministère de la Défense Nationale. Après avoir entendu les déclarations de M. André Grisoni, concernant la guerre du Maroc, elle demande une intervention de la Ligue pour faire avec Abd-el-Krim une paix rapide, ne comportant ni victoire, ni défaite. Elle émet le vœu : 1° que le Comité Central intervienne auprès des pouvoirs publics pour qu'ils veillent à la stricte application des lois prescrivant aux Sociétés

anonymes d'indiquer dans tous leurs imprimés, le montant du capital social; 2° que la Ligue demande au ministre de la Justice le nombre des poursuites effectuées par les parquets en vertu de ces textes.

Paris (XV^e)

3 mars. — La Section invite le Comité Central à intervenir énergiquement auprès du Parlement et à s'entendre avec les groupements économiques et politiques d'avant-garde pour faire rétablir d'urgence, dans toutes ses dispositions, la loi sur la spéculation illicite, en renforçant les peines à appliquer à tous les contrevenants, sans distinction.

Paris (XVII^e)

19 mars. — A l'assemblée plénière de la Section, M. Henri Guernut, secrétaire général, sur le désir exprimé par un certain nombre de ligueurs, est venu exposer l'attitude du Comité Central devant la guerre du Maroc et a répondu à toutes les questions posées.

Provençères-sur-Fave (Vosges)

28 février. — La Section approuve la campagne du Comité Central pour la diffusion de l'enseignement dans la classe ouvrière. Elle demande : 1° une action énergique contre la politique financière actuelle; 2° la réparation des petits dommages de guerre; 3° le rétablissement de la paix.

Puiseaux (Loiret)

21 février. — La Section demande : 1° la suppression de la mise en liberté provisoire sous caution; 2° l'application, à la crise financière, des principes de justice fiscale inscrits dans la « Déclaration des Droits de l'Homme ». Elle proteste contre le vote par le Parlement de lois ayant effet rétroactif et dont les charges ne sont pas réparties entre les citoyens en raison de leurs facultés contributives.

Rignac (Aveyron)

17 janvier. — M. Ramadier, avocat à la Cour, fait une conférence sur l'œuvre de la Ligue. Nouvelles adhésions.

Ruffec (Charente)

23 février. — La Section émet le vœu : 1° que l'accord se fasse promptement entre le Gouvernement et les Chambres sur les nouveaux projets financiers et que l'effort supplémentaire demandé à la Nation porte d'abord sur les impôts directs; 2° que les pouvoirs du Sénat soient révisés et restreints; 3° que les négociations sur les dettes interalliées soient reprises au plus tôt; 4° que des pourparlers officiels soient engagés au Maroc et en Syrie. Elle demande en outre : 1° la suppression des Conseils de guerre; 2° la réduction de la durée du service militaire; 3° la réduction du nombre des officiers par la suppression des emplois inutiles.

Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise)

1^{er} février. — La Section invite le Comité Central à demander la prompte abrogation de la loi maintenant en vigueur et les ordonnances de Colbert sur le régime des capitulations ainsi que l'interdiction de toute expulsion administrative.

Saint-Omer (Pas-de-Calais)

25 février. — La Section demande : 1° la révision du procès Platon et des sanctions contre les magistrats coupables de forfaiture et de partialité; 2° la révision de la Constitution restreignant les pouvoirs du Sénat et l'élection des sénateurs par le suffrage universel; 3° la révision du Code civil élargissant les droits de la femme dans la Société moderne.

Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme)

27 février. — La Section invite le Comité Central : 1° à élaborer un plan de campagne contre le fascisme; 2° à poursuivre sa campagne de meetings pour obtenir le vote de l'assurance obligatoire en cas de maladie et d'invalidité; 3° à demander des lois sévères contre les privilégiés de la fortune déserteurs de l'impôt; 4° à mener une vive campagne contre les calomnies dont est l'objet le général Sarrail.

Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais)

7 février. — Devant plus de 300 auditeurs, M. R. Chevrier, professeur au Collège, fait une conférence sur le Sénat et la Constitution de 1875. Très vif succès. L'assemblée demande la modification du mode d'élection des sénateurs et la subordination du Suffrage restreint au Suffrage universel.

Strasbourg (Bas-Rhin)

18 février. — La Section demande : 1° que l'enseigne-

ment du français garde, en Alsace, la place prépondérante; 2° qu'à la Cour d'assises et dans les tribunaux correctionnels, les juges aient, de la langue allemande, une connaissance suffisante pour comprendre les inculpés qui ignorent le Français et leur donner les explications nécessaires à leur défense.

Suze-la-Rouge (Drôme).

16 février. — La Section approuve les campagnes de la Ligue en faveur de la paix juste et de la Société des Nations. Elle demande : 1° la suppression des Conseils de guerre; 2° l'établissement de l'école unique; 3° l'institution des « Conseils d'écoles », proposés par M. Daladier. Elle émet le vœu qu'une loi reconnaisse les droits des « objets de conscience ».

Thonon (Haute-Savoie)

7 mars. — La Section demande : 1° une action plus énergique pour la paix au Maroc et en Syrie; 2° une campagne en faveur des revendications féminines; 3° la défense des institutions républicaines et démocratiques.

Tonnay-Charente (Charente-Inférieure).

14 février. — La Section demande : 1° que de promptes mesures législatives permettent le passage de l'enseignement primaire dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur de tous les élèves ayant prouvé leurs aptitudes par des examens appropriés; 2° que l'enseignement à tous les degrés soit gratuit dès que le permettra la situation budgétaire; 3° qu'en attendant la réalisation de l'enseignement gratuit, des économies soient faites par l'interpénétration des établissements de même ordre, qui permettrait le maximum de gratuité dans les établissements primaires et secondaires et les créations de bourses dans l'enseignement supérieur.

Toulon (Var)

21 février. — Avec le concours de la Fédération et des Sections d'Hyères, La Seyne, Néoules, Le Pradet, Draguignan et Saint-Cyr, la Section organise un meeting en protestation contre la réunion privée donnée par M. Magniot. Devant l'obstruction des communistes, les nombreux auditeurs se rendent en cortège jusqu'au port. M. Henri Guernut, secrétaire général, expose l'attitude de la Ligue devant le fascisme. MM. Pierre Renaudel, L. Baylet, membres du Comité Central; Guignès, président, prennent tour à tour la parole. Très belle manifestation républicaine.

Toulouse (Haute-Garonne)

25 février. — La Section blâme la municipalité marseillaise d'avoir interdit une réunion organisée par la Section marseillaise et félicite cette Section de son attitude en cette circonstance. Elle émet le vœu : 1° que la question marocaine soit soumise à la Société des Nations; 2° que la Ligue obtienne l'extension aux forcés des dispositions de la loi du 14 août 1935 (art. 2) sur la libération conditionnelle et la suppression de la résidence obligatoire en Guyane.

Trèves (Allemagne)

15 février. — La Section entend un rapport de M. Nicotaud sur le mode de licenciement des employés civils à la suite de l'armée. La Section demande : 1° les mesures prises dans son vœu antérieur sur le licenciement du personnel de chemin de fer; 2° la cessation immédiate des procédés abusifs; 3° le renvoi dans leur réseau des agents qui emploient, tolèrent ou favorisent l'injustice; 4° le paiement d'une indemnité à taux unique payée à tous les militaires servant au delà de la durée légale du service; 5° la refonte de la réglementation qui régit le personnel civil de l'armée du Rhin; 6° la suppression des soldats ordonnances; 7° la réhabilitation du docteur Platon. Elle félicite le Comité Central pour son intervention en faveur du général Sarrail, victime des calomnies et des haines de la réaction.

Trignac (Loire-Inférieure).

Février. — M. Mosnat, délégué du Comité Central, fait, devant un nombreux auditoire, une conférence très goûtée. Une collecte réunit 35 francs.

Tunis (Tunisie)

26 mars. — M. Henri Guernut, venu en tournée de propagande et d'études en Tunisie, fait, sous la présidence de M. Luciani, une conférence publique sur l'action de la Ligue. Un certain nombre de personnalités l'interrogent, en particulier M. Dumel, secrétaire de l'Union des Syndicats. M^e Duran Angliviel, bâtonnier de l'Ordre des avocats, sur quelques questions tunisiennes. M. Guernut est amené à préciser l'attitude de la Ligue dans l'affaire du Maroc et apporte une vigoureuse protestation contre les procédés du

29 janvier et contre l'ordonnance de 1778 par lesquels le Résident général Saint peut détruire impunément la liberté d'opinion, la liberté de presse, la liberté d'association.

Vintimille (Italie)

13 février. — La Section demande : 1° le retour au scrutin d'arrondissement; 2° l'affichage dans les écoles de la « Déclaration des Droits de l'Homme »; 3° la liberté d'opinion pour les fonctionnaires; 4° la restitution des gains excessifs faits par les profiteurs de la guerre; 5° la répression des organisations fascistes; 6° la défense des citoyens français exposés en Italie aux tracasseries et aux violences fascistes.

Valence (Drôme).

19 février. — La Section renouvelle ses anciens vœux pour la suppression des Conseils de guerre. Elle s'élève contre la république publiée donnée dans la presse aux exécutions capitales. Elle réclame la lumière et la justice dans l'affaire du docteur Platon. Après un intéressant débat, elle vote une résolution concernant les menaces fascistes.

Vence (Alpes-Maritimes).

27 février. — La Section émet le vœu que les étrangers proposés pour l'expulsion soient mis en mesure de présenter leur défense par les moyens de droit, chaque fois que l'expulsion n'est pas motivée par une condamnation judiciaire intéressant l'ordre public.

Villejuif (Seine).

20 février. — La Section s'étonne que la Fédération de la Seine demande à des Sections des ordres du jour indicatifs touchant l'action à mener à propos de la guerre au Maroc. Elle rappelle : 1° que, dès le 19 juillet, la Section a adressé à la Fédération un ordre du jour motivé sur cette question; 2° que d'autres Sections ont manifesté dans le même sens sans résultat. Elle regrette que, sur une question aussi grave, la Fédération reste inerte. Elle demande que la Fédération prenne en considération l'ordre du jour de la Section en date du 19 juillet 1935. Elle insiste auprès d'elle pour qu'une action énergique et immédiate soit organisée pour obtenir la signature à bref délai de la paix définitive au Maroc.

Voiron (Isère).

20 février. — La Section demande qu'une révision démocratique de la Constitution restreigne les prérogatives du Sénat et qu'en attendant, le mode d'élection des sénateurs ne permette pas de dénaturer la volonté populaire. Elle approuve la campagne du Comité Central pour la suppression des Conseils de guerre; elle vote à l'exécution des auteurs responsables des assassinats militaires; elle demande la réforme du Code militaire et des tribunaux d'exception. Elle émet le vœu que les « Cahiers » publient les votes des parlementaires ligueurs touchant cette réforme, lorsqu'elle viendra en discussion.

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

Plus de Conseils de guerre.
Dix mois suffisent.
Le suffrage des femmes.
L'Affaire Adam.
L'Ecole laïque en Alsace.
La Ligue en 1925 (Henri Guernut).

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.926, PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS